

**TABLEAUX**  
*des*  
**MALADIES**  
**PROFESSIONNELLES**  
**EN ALGERIE**



**Dr S. LEBOUABI    Dr F. HADEF    Pr M. HADDAR**

**SERVICE UNIVERSITAIRE  
DE MÉDECINE DU TRAVAIL  
“Djamel Eddine Abed”  
EPH DE ROUIBA-ALGER**

# Préambule

Actuellement, 85 tableaux de maladies professionnelles ouvrent droit à la réparation en Algérie, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce document comporte en plus de la répartition des maladies professionnelles en trois groupes, proposée par l'arrêté interministériel du 05 mai 1996.

Nous proposons d'autres classifications, *par spécialité médicale (pathologies/symptômes), par famille de substances et par risque* afin de simplifier la recherche et d'identifier les étiologies donnant droit à une indemnisation.

## En Algérie, l'arrêté interministériel (AIM) du 05 mai 1996, fixant la liste des maladies présumées d'origine professionnelle ainsi que ses annexes 1 et 2.

(JORA N° 16 du 15 Dhou El-kaada 1417 / 23 mars 1997)

**Art. 5.** les maladies présumées d'origine professionnelle sont classées en trois (03) groupes:

- **GROUPE N°1 :** relatif aux **manifestations morbides d'intoxications aiguës ou chroniques** comprenant 56 tableaux de MP (en plus le 10 bis et le 10 ter du Chrome). Les listes des travaux sont indicatives.
- **GROUPE N°2 :** relatif aux **infections microbiennes** avec 16 tableaux de MP. Les listes des travaux sont limitatives.
- **GROUPE N°3 :** relatif aux **maladies résultant d'ambiance et attitude de travail** avec 13 tableaux de MP. Les listes des travaux sont limitatives.

### Structure d'un tableau de maladie professionnelle

Numéro du tableau et l'intitulé

(Maladie ou agent causal et/ou durée d'exposition)

Colonne de gauche	Colonne de milieu	Colonne de droite
DESIGNATION DE LA MALADIE	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE (DPC)	LISTE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CETTE MALADIE
- Lésions et symptômes - Examens complémentaires (liste limitative)		Liste indicative ou limitative

Le tableau de maladie professionnelle comprend :

- **Le numéro du tableau et l'intitulé :** maladie ou agent causal et une durée d'exposition qui peut être exigée dans certains tableaux (N° 17, 51, 42, 85)
- **La colonne de gauche (désignation de la maladie),** décrit les symptômes ou lésions que doit présenter la victime.
- **La colonne du milieu** précise le **délai de prise en charge (DPC)**, qui correspond à la période écoulée, entre la date de la cessation du travail exposant au risque et celle de la première constatation médicale de la MP. *Art 67 loi 83-13 ; Art 11 AIM 05-05-1996*

Ce délai est variable selon les nuisances et les affections, il sera **court** dans les lésions aiguës et **long** dans les lésions chroniques et/ou cancéreuses.

- **La colonne de droite** qui précise **la liste des principaux travaux susceptibles de provoquer la maladie ;** selon l'art 06 de l'AIM 05-05-1996, cette liste est :
  - soit indicative (dans le groupe 1), où le médecin peut intégrer d'autres travaux ne figurant pas sur la liste.
  - soit limitative (dans les groupes 2 et 3) où, seuls les travailleurs affectés aux travaux énumérés ont droit à la réparation.

# Groupe N° 1

Relatif aux :

## Manifestations morbides d'intoxications aiguës ou chroniques

- 56 Tableaux des MP

- Les listes des travaux sont indicatives.

- **Tableau N° 1** : maladies causée par le **plomb (Pb)** et ses composés
- **Tableau N° 2** : hydrargyrisme professionnel (MP causée par le **mercure (Hg)** et ses composés
- **Tableau N° 3** : intoxication professionnelle par le **tétrachloréthane**
- **Tableau N° 4** : maladie causées par le **benzène, le toluène, les xylènes** et tous les produits en renfermant
- **Tableau N° 5** : affections professionnelles liées au contact avec le **phosphore et le sesquisulfure de phosphore**
- **Tableau N° 6** : affections provoquées par les **rayonnements ionisants**
- **Tableau N° 8** : affections causées par les **ciments** (alumino-silicates de calcium)
- **Tableau N° 9** : affections provoquées par les **dérivés halogènes des hydrocarbures aromatiques**
- **Tableau N° 10** : **ulcérations et dermites** provoquées par l'**acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome.**
- **Tableau N° 10 bis** : **affections respiratoires** provoquées par l'**acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate chrome.**
- **Tableau N° 10 ter** : **affections cancéreuses** causées par l'**acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux** ainsi que par le **chromate de zinc.**
- **Tableau N° 11** : intoxication professionnelle par le **tétrachlorure de carbone.**
- **Tableau N° 12** : affections professionnelles provoquées par les **dérivés halogènes des hydrocarbures aliphatiques**
- **Tableau N° 13** : intoxications professionnelles par les **dérivés nitrés et chloronitrés des carbures benzéniques**
- **Tableau N° 14** : affections provoquées par les **dérivés nitrés du phénol** (dinitrophénols, dinitro-orthocrésol, dinoseb), par le penta-chlorophénol, les pentachlorophénates et par les dérivés halogénés de l'hydroxybenzotrile (bromoxnyl, ioxnyl)
- **Tableau N° 15** : affections provoquées par les **amines aromatiques** (et leurs dérivés hydroxylés, halogénés, nitrosés, nitrés et sulfonés)
- **Tableau N° 16** : MP provoquées par les **sous-produits de distillations des houilles et des pétroles.**
- **Tableau N° 17** : affection engendrées par l'un ou l'autre de ces produits : **N-méthyl N'nitro – N nitrosoguanidine ; N-éthyl N'nitro – N nitrosoguanidine, N-méthyl N – nitrosourée ; N-éthyl N – nitro N nitrosourée**
- **Tableau N° 20** : affections professionnelles provoquées par l'**arsenic** et ses composés minéraux.
- **Tableau N° 21** : intoxication professionnelle par l'**hydrogène arsénié.**
- **Tableau N° 22** : sulfocarbonisme professionnel.
- **Tableau N° 25** : pneumoconioses consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la **silice libre.**
- **Tableau N° 26** : intoxication professionnelle par le **bromure de méthyle.**
- **Tableau N° 27** : intoxication professionnelle par le **chlorure de méthyle.**
- **Tableau N° 30** : affections professionnelles consécutives à l'**inhalation de poussières d'amianté.**
- **Tableau N° 31** : MP engendrées par les **aminoglycosides, notamment par la streptomycine, la néomycine et leurs sels.**
- **Tableau N° 32** : affections professionnelles provoquées par le **fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux.**
- **Tableau N° 33** : MP dues au **béryllium** et à ses composés.

- **Tableau N° 34** : affections professionnelles provoquées par les phosphates, et autres organophosphorés pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques ainsi que par les phosphoramides et carbamates anticholinestérasiques.
- **Tableau N° 35** : dermatoses professionnelles consécutives à l'emploi de lubrifiants et de fluides de refroidissement.
- **Tableau N° 36** : affections professionnelles causées par les oxydes et les sels de Nickel.
- **Tableau N° 37** : cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de Nickel.
- **Tableau N° 38** : MP engendrées par la chlorpromazine.
- **Tableau N° 39** : MP engendrées par le bioxyde de manganèse.
- **Tableau N° 41** : MP engendrées par les pénicillines et leurs sels et les céphalosporines.
- **Tableau N° 43** : affections professionnelles provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères.
- **Tableau N° 44** : sidérose professionnelle (maladies consécutives à l'inhalation de poussières ou de fumées d'oxydes de fer).
- **Tableau N° 47** : affections professionnelles provoquées par les bois.
- **Tableau N° 48** : affections provoquées par les amines aliphatiques et alicycliques.
- **Tableau N° 49** : affections provoquées par la phénylhydrazine.
- **Tableau N° 50** : MP provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants
- **Tableau N° 51** : affections consécutives aux opérations de polymérisation de chlorure de vinyle.
- **Tableau N° 58** : intoxications professionnelles par l'hexane
- **Tableau N° 59** : intoxication professionnelle par pentachlorophénol (ou pentachlorophénate de sodium et le lauryl-pentachlorophénate de sodium)
- **Tableau N° 60** : MP provoquées par le cadmium et ses composés
- **Tableau N° 61** : affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques.
- **Tableau N° 62** : affections professionnelles provoquées par les enzymes protéolytiques.
- **Tableau N° 63** : intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone.
- **Tableau N° 66** : lésions de la cloison nasale provoquées par des poussières de chlorure de potassium dans les mines de potasse et leurs dépendances.
- **Tableau N° 69** : affections respiratoires dues aux poussières de carbures métalliques frittés.
- **Tableau N° 71** : Maladies résultant de l'exposition aux dérivés nitrés des glycols et du glycérol.
- **Tableau N° 72** : MP causées par l'antimoine et ses dérivés.
- **Tableau N° 73** : affections professionnelles provoquées par le furfural et l'alcool furfurylique.
- **Tableau N° 74** : affections professionnelles résultant de l'exposition au sélénium et à ses dérivés minéraux.
- **Tableau N° 77** : affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances
- **Tableau N° 81** : affections malignes provoquées par le bischlorométhyléther.
- **Tableau N° 82** : affections provoquées par le méthacrylate de méthyle.
- **Tableau N° 84** : affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

## Groupe N° 2

*Relatif aux*  
**Infections microbiennes**  
 - 16 tableaux des MP  
 - Les listes des travaux sont limitatives

- **Tableau N° 7** : tétanos professionnel.
- **Tableau N° 18** : charbon professionnel.
- **Tableau N° 19** : leptospiroses professionnelles.
- **Tableau N° 24** : brucelloses professionnelles.
- **Tableau N° 28** : ankylostomose professionnelle Anémie engendrée par l'ankylostome duodéal.
- **Tableau N° 40** : maladies dues aux bacilles tuberculeux.
- **Tableau N° 45** : hépatites virales professionnelle.
- **Tableau N° 46** : mycoses cutanées d'origine professionnelle.
- **Tableau N° 52** : affections dues aux rickettsies.
- **Tableau N° 53** : poliomyélites.
- **Tableau N° 54** : affections professionnelles dues aux amibes.
- **Tableau N° 55** : rage professionnelle.
- **Tableau N° 67** : tularémie professionnelle.
- **Tableau N° 75** : maladies infectieuses contractées par le personnel de santé.
- **Tableau N° 76** : périonyxis et onyxis d'origine professionnelle.
- **Tableau N° 79** : kératoconjunctivites virales.

## Groupe N° 3

*Relatif aux*  
**Maladies résultant d'ambiances et attitudes de travail**  
 - 13 tableaux des MP  
 - Les listes des travaux sont limitatives

- **Tableau N° 23** : nystagmus professionnel.
- **Tableau N° 29** : lésions provoquées par des travaux effectués dans des milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique.
- **Tableau N° 42** : affections professionnelles provoquées par les bruits.
- **Tableau N° 56** : hygroma du genou.
- **Tableau N° 57** : affections professionnelles provoquées par le travail à haute température.
- **Tableau N° 64** : lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
- **Tableau N° 65** : affections respiratoires professionnelles de mécanisme allergique.
- **Tableau N° 68** : affections professionnelles provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets.
- **Tableau N° 70** : affections oculaires dues au rayonnement thermique.
- **Tableau N° 78** : lésions chroniques du ménisque.
- **Tableau N° 80** : maladies provoquées par l'inhalation de poussières aviaires.
- **Tableau N° 83** : lésions provoquées par les travaux effectués dans un milieu où la pression est inférieure à la pression atmosphérique et soumise à variations.
- **Tableau N° 85** : dysphonie professionnelle (*Arrêté interministériel du 08 mai 2002*)

**Tableau N° 01 : maladies causées par le plomb et ses composés**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p><b>1) Syndrome douloureux abdominal paroxystique apyrétique</b> avec état subocclusif (coliques de Pb), habituellement accompagné d'une crise paroxystique hypertensive et d'une poussée d'hématies à granulations basophiles (<b>HGB</b>)</p> <p><b>2) Paralysie des extenseurs des doigts ou des petits muscles de la main</b></p> <p><b>3) Encéphalopathie aiguë :</b>  <b>a-</b> Survenant chez un sujet ayant présenté un ou plusieurs des symptômes inscrits au tableau.  <b>b-</b> Ne s'accompagnant pas de ces symptômes en cas d'intoxication due aux dérivés alcoylés du Plomb tels que le Plomb tétraéthyle.</p> <p><b>4) Néphrite azotémique ou néphrite hypertensive</b> et leurs complications.</p> <p><b>5) Anémie</b> confirmée par des examens hématologiques répétés accompagnée d'<i>hématies à granulations basophiles</i>.</p> <p><b>6) Syndrome biologique</b> caractérisé par un abaissement de l'hémoglobine à moins de 13 gramme par 100ml de sang, par un Taux d'hématies ponctuées supérieur à 1 pour 1000 hématies et une élévation de l'acide delta aminolévulinique urinaire supérieur à 20mg pour 1000 ml.</p>	<p><b>90 j</b></p> <p><b>1 an</b></p> <p><b>30 j</b></p> <p><b>5ans</b></p> <p><b>1 an</b></p> <p><b>90 j</b></p>	<p>• <b>Extraction, traitement, préparation, emploi et manipulation du plomb, de ses minerais, de ses alliages, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant, notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extraction et traitement des minerais de plomb et résidus plombifères ;</li> <li>- Métallurgie, affinage, fonte, laminage du plomb, de ses alliages et des métaux plombifères.</li> <li>- Récupération du vieux plomb.</li> <li>- Soudure et étamage à l'aide d'alliages de plomb, ou en alliage de plomb.</li> <li>- Fabrication, soudure, ébarbage, polissage de tous objets en plomb ou en alliages de plomb.</li> <li>- Fonte de caractère d'imprimerie en alliage de plomb, conduite de machine à composer, manipulation de caractères de plomb.</li> <li>- Fabrication, réparation des accumulateurs au plomb.</li> <li>- Trempe de Plomb et tréfilage des aciers trempés au plomb.</li> <li>- Métallisation du plomb par pulvérisation.</li> <li>- Fabrication et manipulation des oxydes et sels de plomb.</li> <li>- Préparation et application des peintures, vernis, laques, encres, mastics, enduits à base de composés du plomb.</li> <li>- Grattage, brûlage, découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures plombifères.</li> <li>- Fabrication et application des émaux plombifères.</li> <li>- Composition de verres au plomb.</li> <li>- Fabrication et manipulation du plomb tétraéthyle, préparation de carburants qui en renferment, nettoyage des réservoirs contenant ces carburants.</li> <li>- Glaçure et décoration des produits céramiques aux moyens de composés du plomb.</li> </ul>

**Tableau N° 02 : Hydrargyrisme professionnel  
(Maladies professionnelles causées par le mercure et ses composés)**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>1) Encéphalopathie aiguë.                  2) Tremblement intentionnel.                  3) Ataxie cérébelleuse.                  4) Stomatite (1)                  5) Coliques et diarrhées.                  6) Néphrite azotémique.                  7) Lésions eczématiformes récidivantes en cas de nouvelles expositions ou confirmées par un test épicutané.</p> <p>(1): ce terme couvre l'ensemble des infections de la muqueuse buccale, dont la gingivite est une forme clinique particulière.</p>	<p>30j                  1an                  1an                  90j                  15j                  1an                  30j</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Extraction, traitement, préparation, emploi et manipulation du mercure, de ses amalgames, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant, notamment :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Distillation du mercure et récupération du mercure par distillation de résidus industriels,</li> <li>-Fabrication et réparation des thermomètres, baromètres, pompes ou trompes à mercure.</li> </ul> </li> <li>• <b>Emploi du mercure ou de ses composés dans la construction électrique, notamment :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Emploi des pompes ou trompes à mercure dans la fabrication des lampes à incandescence, lampes radiophoniques, ampoules radiophoniques, etc.,</li> <li>-Fabrication et réparation de redresseurs de courant ou de lampes à vapeurs de mercure,</li> <li>-Emploi du mercure comme conducteur dans l'appareillage électrique,</li> <li>-Préparation du zinc amalgamé pour les piles électriques,</li> <li>-Fabrication et réparation d'accumulateurs électriques au mercure.</li> </ul> </li> <li>• <b>Emploi du mercure et de ses composés dans l'industrie chimique notamment :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Emploi du mercure ou de ses composés comme agents catalytiques,</li> <li>-Electrolyse avec cathode du mercure au chlorure de sodium ou autres sels,</li> <li>-Fabrication des composés du mercure,</li> <li>-Préparation, conditionnement de spécialités pharmaceutiques, ou phytopharmaceutiques à base de mercure ou de composés de mercure.</li> </ul> </li> <li>• <b>Travail des peaux au moyen de sels de mercure, notamment :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Secrétage des peaux par le nitrate acide de mercure,</li> <li>-Feutrage des poils sécrétés,</li> <li>-Naturalisation d'animaux au moyen de sels de mercure,</li> <li>-Travaux comportant la manipulation de poils d'animaux ou de produits traités.</li> </ul> </li> <li>• <b>Dorure, argenture, étamage, bronzage, damasquinage à l'aide de mercure ou de sels de mercure.</b></li> <li>• <b>Fabrication et emploi d'amorces au fulminate de mercure.</b></li> <li>• <b>Traitement, conservation et utilisation de semences.</b></li> <li>• <b>Autres applications et traitement par le mercure et ses sels.</b></li> </ul>



**Tableau N° 3 : Intoxication professionnelle par le tétrachloréthane**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
1) Névrite ou polynévrite. 2) Ictère par hépatite, initialement apyrétique. 3) Hépatonéphrite initialement apyrétique, ictérogène ou non. 4) Dermites chroniques ou récidivantes. 5) Accidents nerveux aigus en dehors des cas considérés comme Accidents du travail.	90 j 90 j 90 j 30 j 3 j	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation, emploi, manipulation du tétrachloréthane ou des produits en renfermant, notamment :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation comme matière première dans l'industrie chimique, en particulier pour la fabrication du trichloréthylène.</li> <li>- Emploi comme dissolvant, en particulier de l'acétate de cellulose.</li> </ul> </li> </ul>

**Tableau N° 4 : maladies causées par le Benzène, Toluène, le Xylène et tous les produits en renfermant**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
1) Anémie progressive grave du type hypoplasique, ou aplasique. 2) Leucémie. 3) Syndrome myéloprolifératif. 4) Hypercytose d'origine myélodysplasique. 5) Leucopénie avec neutropénie. 6) Anémie progressive légère du type hypoplasique, ou aplasique. 7) Syndrome hémorragique. 8) Thrombopénie. 9) Troubles gastro-intestinaux accompagnés de vomissements à répétition. 10) Accidents aigus (coma, convulsion) en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	3ans  15ans 15ans 3ans 3ans 3ans 3ans 3ans 3mois  3j	<p><b>Préparation, emploi et manipulation du benzène et de ses homologues, des benzols et autres produits renfermant du benzène ou ses homologues, notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préparation, extraction, rectification des benzols,</li> <li>- emploi du benzène et de ses homologues pour la préparation de leurs dérivés.</li> <li>- extraction des matières grasses, dégraissage des os, peaux, cuirs, fibres, textiles, tissus, nettoyage à sec, dégraissage des pièces métalliques et de tous autres objets souillés de matières grasses.</li> <li>- préparation de dissolution de caoutchouc, manipulation et emploi de ces dissolutions ; tous autres emploi des benzols comme dissolvants du caoutchouc, de ses dérivés ou de ses succédanés.</li> <li>- fabrication et application de vernis, peintures, émaux mastics, encres, produits d'entretien renfermant du benzol ; fabrication de simili-cuirs, encollage de la rayonne et autres fibres, au moyen d'enduits renfermant des benzols, emplois divers des benzols comme dissolvants des résines naturelles ou synthétiques.</li> <li>• Autres emplois des benzols ou des produits en renfermant comme agents d'extraction, d'imprégnation, d'agglomération ou de nettoyage comme décapants, dissolvants ou diluants, filtration, concentration des solutions dans les hydrocarbures benzéniques, essorage et séchage, des substances préalablement dissoutes, emploi des dissolutions diverses renfermant des benzols.</li> <li>• Emploi des benzols comme déshydratants des alcools et autres substances liquides ou solides.</li> <li>• Emploi des benzols comme dénaturants.</li> <li>• Préparation des carburants renfermant des hydrocarbures benzénique, transvasement, manipulation de ces carburants.</li> <li>• Emploi du benzène comme réactif.</li> </ul>

**Tableau N° 5 : Affections professionnelles liées au contact avec le phosphore et le sesquisulfure de phosphore**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p><b>A. Ostéomalacie ou nécrose du maxillaire inférieur</b>  <b>B. Dermite aiguë irritative ou eczématiforme</b> récidivant au contact du sesquisulfure de phosphore.  <b>C. Dermite chronique irritative ou eczématiforme</b> récidivant au contact du sesquisulfure de phosphore.</p>	<p><b>1an</b>  <b>30 j</b>  <b>90 j</b></p>	<p>- Préparation, emploi, manipulation du phosphore et du sesquisulfure de phosphore.                      - Fabrication de certains dérivés du phosphore, notamment des phosphures.                      - Fabrication des allumettes.</p>

**Tableau N° 6 : Affections provoquées par les rayonnements ionisants**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>- Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation aiguë.                      - Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation chronique.                      - Blépharite ou conjonctivite.                      - Kératite.                      - Cataracte.                      - Radiodermites aiguës.                      - Radiodermes chroniques.                      - Radio-épithéliome aiguë des muqueuses.                      - Radiolésions chroniques des muqueuses.                      - Radionécrose osseuse.                      - Leucémies.                      - Cancer broncho-pulmonaire primitive par inhalation.                      - Sarcome osseux.</p>	<p><b>90 j</b>  <b>1an</b>  <b>90 j</b>  <b>1 an</b>  <b>10ans</b>  <b>90 j</b>  <b>10ans</b>  <b>90 j</b>  <b>5ans</b>  <b>30ans</b>  <b>30ans</b>  <b>30ans</b>  <b>50ans</b></p>	<p>• Tous travaux exposant à l'action des rayons ou des substances radioactives naturelles ou artificielles ou à toute autre source d'émission corpusculaire, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extraction et traitement des minerais radioactifs,</li> <li>- Préparation des substances radioactives,</li> <li>- Préparation de produits chimiques et pharmaceutiques radioactifs,</li> <li>- Préparation et application de produits luminescents radifères</li> <li>- Recherches ou mesures sur les substances radioactives et les rayons X dans les laboratoires.</li> <li>- Fabrication d'appareils pour radiothérapie et d'appareils à rayons X,</li> <li>- Travaux exposant des travailleurs au rayonnement dans les hôpitaux, les sanatoriums, les cliniques, les dispensaires, les cabinets médicaux, les cabinets dentaires et radiologiques, dans les maisons de santé et les centres anticancéreux.</li> <li>- Travaux dans toutes les industries ou commerces utilisant les rayons X, les substances radioactives, les substances ou dispositifs émettant les rayonnements indiqués ci-dessus.</li> </ul>

**Tableau N°7 : Tétanos professionnel**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMTATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>- Tétanos en dehors des cas consécutifs à un accident du travail.</p>	<p><b>30j</b></p>	<p>- Travaux effectués dans les égouts et travaux effectués par les éboueurs.                      - Travaux agricoles ainsi que tous les travaux comportant un contact avec les animaux, leurs dépouilles et leurs déjections.</p>

**Tableau N°8 : Affections causées par les ciments (aluminosilicates de calcium)**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>1- <b>Ulcérations, dermites primitives, pyodermites, dermites eczématiformes.</b></p> <p>2- <b>Blépharite.</b></p> <p>3- <b>Conjonctivite.</b></p>	1an	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fabrication, concassage, broyage, ensachage et transport à dos d'homme des ciments.</li> <li>- Fabrication, à l'aide de ciments, de matériaux agglomérés et d'objets moulés.</li> <li>- Emploi des ciments dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.</li> <li>- Emploi de ciments à l'occasion des travaux effectués dans une exploitation ou une entreprise agricole.</li> </ul>

**Tableau N° 9 : Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>1. <b>Acné.</b></p> <p>2. <b>Accidents nerveux aigus</b> causés par le <b>monochlorobenzène</b> et le <b>monobromobenzène.</b></p> <p>3. <b>Porphyrie cutanée tardive,</b> causée par l'<b>hexachlorobenzène,</b> caractérisée par des <b>lésions bulleuses</b> favorisées par l'exposition au soleil et s'accompagnant d'élévation des uroporphyrines dans les urines.</p>	<p>90 j</p> <p>15 j</p> <p>90 j</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Préparation, emploi, manipulation des chloronaphtalènes et des produits en renfermant, notamment :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fabrication des chloronaphtalènes.</li> <li>- Fabrication de vernis, enduits, produits d'entretien, pâtes à polir, etc. à base de chloronaphtalènes.</li> <li>- Emploi des chloronaphtalènes comme isolants électriques, en particulier dans la fabrication des condensateurs.</li> <li>- Préparation et emploi de lubrifiants de remplacement contenant des chloronaphtalènes.</li> </ul> </li> <li>• <b>Préparation, emploi, manipulation des polychlorophényles, notamment :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emploi des polychlorophényles comme isolants électriques dans la fabrication et l'entretien des transformateurs et des condensateurs.</li> <li>- Emploi des polychlorophényles dans les systèmes caloporteurs et les systèmes hydrauliques.</li> </ul> </li> <li>• <b>Préparation, emploi, manipulation des polybromobiphényles comme ignifugeant.</b></li> <li>• <b>Préparation, emploi, manipulation du chlorobenzène et du bromobenzène ou des produits en renfermant, notamment :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emploi du chlorobenzène comme agent de dégraissage, comme solvant de pesticides ou comme intermédiaire de synthèse.</li> <li>- Emploi du bromobenzène comme agent de synthèse.</li> </ul> </li> <li>• <b>Préparation, emploi, manipulation de l'hexachlorobenzène, notamment :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emploi de l'hexachlorobenzène comme fongicide.</li> <li>- Manipulation de l'hexachlorobenzène résiduel dans la synthèse des solvants chlorés.</li> </ul> </li> </ul>

**Tableau N°10 : Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
- <b>Ulcérations nasales.</b> - <b>Ulcérations cutanées et dermites eczématiformes chroniques ou récidivantes.</b>	<b>90 j</b> <b>60 j</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Préparation, emploi, manipulation de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins, du chromate de zinc et du sulfate de chrome, notamment :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fabrication de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins.</li> <li>- Fabrication de pigments (jaune de chrome, etc.) au moyen de chromates ou bichromates alcalins.</li> <li>- Emploi de bichromates alcalins dans le vernissage d'ébénisterie.</li> <li>- Emploi des chromates ou bichromates alcalins comme mordants en teinture.</li> <li>- Tannage au chrome.</li> <li>- Préparation, par procédés photomécaniques, de clichés par impression.</li> <li>- Chromage électrolytique des métaux.</li> </ul> </li> </ul>

**Tableau 10 bis : Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
- <b>Asthme ou dyspnée asthmatiforme</b> confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.	<b>30 j</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chromage électrolytique des métaux.</li> <li>- Fabrication, manipulation, emploi de chromates et bichromates alcalins.</li> </ul>

**Tableau 10 ter : Affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que le chromate de zinc**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
- <b>Cancer broncho-pulmonaire primitif.</b>	<b>30 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fabrication et conditionnement de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins, fabrication du chromate de zinc.</li> </ul>

**Tableau N°11 : Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
- <b>Néphrite aiguë ou subaiguë avec albuminurie, cylindrurie et azotémie progressive.</b>	<b>90 j</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Préparation, emploi, manipulation du tétrachlorure de carbone ou des produits en renfermant, notamment :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emploi du tétrachlorure de carbone comme dissolvant, en particulier pour l'extraction des matières grasses et pour la teinture - dégraissage,</li> <li>- Remplissage et utilisation des extincteurs au tétrachlorure de carbone,</li> <li>- Désinfection des graines de céréales et de légumineuses.</li> </ul> </li> </ul>
- <b>Hépatonéphrite initialement apyrétique ictérogène ou non.</b>	<b>90 j</b>	
- <b>Ictère par hépatite, initialement apyrétique.</b>	<b>90j</b>	
- <b>Dermites chroniques ou récidivantes</b>	<b>30j</b>	
- <b>Accidents nerveux aigus en dehors des cas considérés comme accidents du travail</b>	<b>7j</b>	

**Tableau N° 12 : Affections professionnelles provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aliphatiques :**

DICHLOROMETHANE (CHLORURE DE METHYLENE) — TRICHLOROMETHANE (CHLOROFORME) — TRIBROMOMETHANE (BROMOFORME) — DICHLORO 1,2 ETHANE — DIBROMO 1,2 ETHANE — TRICHLORO 1, 1,1 ETHANE (METHYLCHLOROFORME) — DICHLORO 1,1 ETHYLENE (DICHLORETHYLENE ASYMETRIQUE) DICHLORO 1,2 ETHYLENE (DICHLORETHYLENE SYMETRIQUE) — TRICHLORETHYLENE — TETRACHLORETHYLENE (PERCHLORETHYLENE) — DICHLORO 1,2PROPANE — CHLOROPROPYLENE (CHLORURE D'ALLYLE) — CHLORO 2 — BUTADIENE 1,3 (CHLOROPRENE).

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p><b>1) Troubles neurologiques aigus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndrome ébrioux pouvant aller jusqu' à des manifestations psychiques délirantes.</li> <li>- Syndrome narcotique pouvant aller jusqu'au coma avec ou sans convulsions.</li> <li>- Névrite optique,</li> <li>- Névrite trigéminal,</li> </ul>	7j	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation, emploi et manipulation des produits précités (ou des préparations en contenant), notamment comme solvants ou matières premières dans l'industrie chimique, ainsi que dans les travaux ci-après :</li> <li>- Extraction des substances naturelles</li> <li>- Décapage, dégraissage des pièces métalliques, des os, des peaux et cuirs, et nettoyage des vêtements et tissus.</li> <li>• Préparation et application des peintures et vernis, des dissolutions et enduits de caoutchouc.</li> <li>• Fabrication de polymères de synthèse (chloro-2-butadiène 1-3, dichlo 1,3, éthylène asymétrique, dichlorométhane).</li> <li>• Préparation et emploi du dibromo 1-2 éthane, en particulier dans la préparation des carburants.</li> </ul>
<p><b>2) Troubles neurologiques chroniques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- syndrome associant troubles de l'équilibre, de la vigilance, de la mémoire</li> </ul>	7j	
<p><b>3) Troubles cutanéomuqueux aigus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Dermo-<i>épidermite</i> aiguë irritative ou eczématiforme récidivante après nouvelle exposition au risque.</li> <li>- Conjonctivite aiguë.</li> </ul>	7j	
<p><b>4) Troubles cutanéomuqueux chroniques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Dermo-<i>exodermite</i> chronique irritative ou eczématiforme récidivante après nouvelle exposition au risque.</li> <li>- Conjonctivite chronique.</li> </ul>	90j	
<p><b>5) Troubles hépato-rénaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hépatite cytolytique, ictérique ou non initialement apyrétique.</li> <li>- Insuffisance rénale aiguë.</li> </ul>	7j	
<p><b>6) Troubles cardio-respiratoire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Œdème pulmonaire,</li> <li>- Troubles de rythme ventriculaire cardiaque avec possibilité de collapsus cardiovasculaire,</li> </ul>	7j	
<p><b>7) Troubles digestifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndrome cholériforme apyrétique avec vibrions chollériques négatif.</li> </ul>	7j	

**Tableau N° 13 : Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des carbures benzéniques**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<b>1) Manifestations consécutives à l'intoxication subaiguë ou chronique</b> (cyanose, anémie, subictère).	<b>1 an</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation, emploi, manipulation des dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques, notamment :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fabrication des dérivés nitrés et chloronitrés du benzène et de ses homologues,</li> <li>- Fabrication des dérivés aminés (aniline et homologues) et de certaines matières colorantes,</li> <li>- Préparation et manipulation d'explosifs.</li> </ul> </li> </ul>
<b>2) Accidents aigus (coma)</b> en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	<b>90 j</b>	
<b>3) Dermites chroniques</b> ou récidivantes causées par les dérivés chloronitrés.	<b>30 j</b>	

**Tableau N° 14 : Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol** (dinitrophénols, dinitro-orthocrésol, dinoseb), par le penta-chlorophénol, les pentachlorophénates et par les dérivés halogénés de l'hydroxybenzotrile (bromoxynil, ioxynil)

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<b>1) Intoxication suraiguë</b> avec hyperthermie, œdème pulmonaire, éventuellement atteinte hépatique, rénale et myocardique.	<b>3 j</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation, emploi, manipulation des dérivés nitrés du phénol (<b>dinitrophénol, dinitro-orthocrésol, dinoseb, leurs homologues et leurs sels</b>), notamment :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fabrication des produits précités,</li> <li>- Fabrication de matières colorantes au moyen des produits précités,</li> <li>- Préparation et manipulation d'explosifs renfermant l'un ou l'autre des produits précités,</li> <li>- Travaux de désherbage utilisant les produits précités,</li> <li>- Travaux antiparasitaires entraînant la manipulation de ces produits précités.</li> </ul> </li> <li>• Préparation, emploi, manipulation des dérivés halogénés de l'hydroxybenzotrile, notamment :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fabrication des produits précités,</li> <li>- Fabrication et conditionnement des pesticides en contenant.</li> </ul> </li> <li>• Préparation, manipulation, emploi du <b>pentachlorophénol, des pentachlorophénates ainsi que des produits en renfermant, notamment au cours des travaux ci-après</b> :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trempage du bois,</li> <li>- Empilage du bois fraîchement trempé,</li> <li>- Pulvérisation du produit,</li> <li>- Préparation des peintures en contenant,</li> <li>- Traitement des charpentes en place par des préparations associant du pentachlorophénol, ses homologues et ses sels, à du lindane.</li> </ul> </li> </ul>
<b>2) Intoxication aiguë ou subaiguë</b> avec asthénie, amaigrissement rapide, hypersudation suivie d'hyperthermie avec gêne respiratoire.	<b>7 j</b>	
<b>3) Manifestations digestives</b> (douleurs abdominales, vomissements, diarrhées), habituellement associées à la présence du toxique ou de ses métabolites dans le sang ou les urines.	<b>30 j</b>	
<b>4) Irritation des voies aériennes supérieures et conjonctives.</b>	<b>15 j</b>	
<b>5) Dermites irritatives.</b>	<b>15 j</b>	
<b>6) Syndrome biologique</b> caractérisé par : <b>Neutropénie franche (&lt; 1000 PNN / mm<sup>3</sup>)</b> liée à des préparations associant du pentachlorophénol, ses homologues ou ses sels, à du lindane.	<b>90 j</b>	

**Tableau N° 15 : Affections provoquées par les amines aromatiques, et leurs dérivés hydroxylés, halogénés, nitrosés, nitrés et sulfonés et par le 4-nitro-diphényle**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
1) <b>Accident aigus</b> (manifestations nerveuse avec cyanose).	1 j	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Préparation, emploi, manipulation des amines aromatiques, de leurs dérivés hydroxylés, halogénés, nitrosés, nitrés et sulfonés et de produits en renfermant, notamment :</b></li> <li>-Fabrication des amines aromatiques et de leurs dérivés,</li> <li>-Préparation au moyen d'aminés aromatiques, de produits chimiques, matières colorantes, produits pharmaceutiques, accélérateurs de la vulcanisation du caoutchouc,</li> <li>-Utilisation des aminés aromatiques et des produits qui en dérivent, lorsque ces derniers contiennent des amines aromatiques à l'état libre.</li> </ul>
2) <b>Dermites eczématiformes</b> confirmées par la positivité des tests épicutanés ou par la récurrence à une nouvelle exposition.	15 j	
3) <b>Anémie avec cyanose et subictère.</b>	90j	
4) <b>Asthme ou dyspnée asthmatiforme</b> confirmés par tests ou par épreuves fonctionnelles respiratoires, récidivant après nouvelle exposition.	90j	
5) <b>Cystites aiguës hémorragiques</b>	30 j	
6) <b>Lésions vésicales (confirmés par cystoscopie)</b> provoquées par la benzidine, ses homologues, ses sels et ses dérivés chlorés, la dianisidine, l'amino4-diphényl, la β naphthylamine.	1an	
7) <b>Congestion vésicale avec varicosités.</b>	1an	
8) <b>Tumeurs bénignes ou malignes.</b>	30ans	

**Tableau N° 16 : Maladies professionnelles provoquées par les sous-produits de distillations des houilles et des pétroles**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
1) <b>Dermites eczématiformes,</b> 2) <b>Conjonctivites,</b> 3) <b>Epithélioma primitive de la peau,</b> 4) <b>Cancer des voies respiratoires.</b>	30j 15 j 30ans 30ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Préparation, emploi et manipulation des goudrons de huiles, brais de houille, huiles anthracéniques, notamment :</b></li> <li>- Piquage, chargement, déchargement, manutention de ces produits,</li> <li>- Fabrication d'agglomérés au moyen de brais de houille.</li> </ul>

**Tableau N° 17 : Affection engendrées par l'un ou l'autre de ces produits :**

N-METHYL N'NITRO – NITROSOGUANIDINE  
N-ETHYL N'NITRO – NITROSOGUANIDINE  
N-METHYL N – NITROSUREE N-ETHYL N – NITROSUREE  
**DUREE D'EXPOSITION : 6 MOIS**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<b>Glioblastome</b>	<b>30 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fabrication et conditionnement de ces substances.</li> <li>- Utilisation dans les laboratoires de génie génétique, de biologie cellulaire, de recherche en mutagenèse ou cancérologie.</li> </ul>

**Tableau N° 18 : Charbon professionnel**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMITATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<b>1) Pustule maligne</b> <b>2) Œdème malin</b> <b>3) Charbon gastro-intestinal</b> <b>4) Charbon pulmonaire</b> (En dehors des cas considérés comme accidents du travail)	<b>30j</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux susceptibles de mettre les ouvriers en contact avec les animaux atteints d'infection charbonneuse ou avec des cadavres, des débris ou les peaux de ces animaux.</li> <li>• Chargement, déchargement ou transport de marchandises susceptibles d'avoir été souillées par des animaux ou des débris d'animaux infectés.</li> </ul>

**Tableau N° 19 : Leptospiroses professionnelles**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMITATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<b>-Toutes leptospiroses confirmées par un examen de laboratoire spécifique</b> ( <i>identification du germe ou sérodiagnostic à un taux considéré comme significatif</i> ).	<b>30j</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux exécutés dans les mines, carrières (travaux de fond), les tranchées, les tunnels, les galeries, les égouts, les caves et les souterrains.</li> <li>- Travaux exécutés dans les abattoirs, les tueries particulières, les chantiers d'équarrissage.</li> <li>- Travaux exécutés dans les usines de délainage.</li> <li>- Travaux exécutés dans les cuisines, les fabriques de conserves de viandes ou de poissons.</li> <li>- Travaux effectués dans les laiteries, les fromageries.</li> <li>- Travaux imposant le contact avec des animaux.</li> <li>- Travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau.</li> <li>- Travaux de drainage</li> <li>- Gardiennage, entretien et réfection des piscines, surveillance des nageurs.</li> <li>- Travaux exécutés dans les boucheries.</li> <li>- Travaux exécutés dans les poissonneries.</li> <li>- Travaux exécutés dans les brasseries.</li> <li>- Travaux exécutés dans les cimenteries.</li> <li>- Travaux exécutés sur les bateaux, les péniches de navigation.</li> <li>- Tous les travaux exposant au contact de l'eau ou effectués dans les lieux susceptibles d'être souillés par des déjections de rongeurs ou autres porteurs de germes.</li> <li>- Travaux exposant au contact avec ces animaux ou leurs déjections.</li> </ul>



**Tableau N° 20 : Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p><b>A. Intoxication aiguë :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisance circulatoire, troubles du rythme, arrêt circulatoire ;</li> <li>- Vomissement, diarrhée, syndrome de cytolyse hépatique ;</li> <li>- Encéphalopathie ;</li> <li>- Troubles de l'hémostase ;</li> <li>- Dyspnée aiguë</li> </ul> <p><b>B. Effets caustiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dermites de contact orthoergiques, plaies arsenicales</li> <li>- Stomatite, rhinite, ulcération ou perforation de la cloison nasale;</li> <li>- Conjonctivite, kératite, blépharite.</li> </ul> <p><b>C. Intoxication subaiguë :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Polynévrites;</li> <li>- Mélanodermie;</li> <li>- Dyskératoses palmo-plantaires.</li> </ul> <p><b>D. Affections cancéreuses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dyskératose lenticulaire en disque (maladie de Bowen)</li> <li>- Epithélioma cutané primitif;</li> <li>- Angiosarcome du foie.</li> <li>- Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales.</li> </ul>	<p><b>7 j</b></p> <p><b>7 j</b></p> <p><b>90 j</b></p> <p><b>40ans</b></p>	<p><b>Tous travaux exposant à la manipulation ou à l'inhalation d'arsenic ou de ses composés minéraux, notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement pyro-métallurgique de minerais arsenicaux,</li> <li>- Traitement pyro-métallurgique de métaux non ferreux arsenicaux,</li> <li>- Traitement anticrypto-gamique de la vigne,</li> <li>- Fabrication ou emploi de pesticides arsenicaux,</li> <li>- Emploi de composés minéraux arsenicaux dans le travail du cuir, en verrerie, en électronique,</li> <li>- Travaux de pyro-métallurgie exposant à l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales,</li> <li>- Travaux de fabrication et de conditionnement de l'anhydride arsénieux,</li> <li>- Fabrication de pesticides arsenicaux à partir de composés inorganiques pulvérulents de l'arsenic.</li> </ul>

**Tableau N° 21 : Intoxication professionnelle par l'hydrogène arsénié**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Hémoglobinurie.</b></li> <li>- <b>Ictère avec hémolyse.</b></li> <li>- <b>Néphrite azotémique.</b></li> <li>- <b>Accidents aigus (coma),</b> en dehors des cas considérés comme accidents du travail.</li> </ul>	<p><b>15 j</b></p> <p><b>15 j</b></p> <p><b>3 mois</b></p> <p><b>7j</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Travaux exposant aux émanations d'hydrogène arsénié, notamment :</b></li> <li>- Traitement des minerais arsenicaux,</li> <li>- Préparation et emploi des arséniures métalliques,</li> <li>- Décapage des métaux, détartrage des chaudières,</li> <li>- Gonflement des ballons avec l'hydrogène impur.</li> </ul>

**Tableau N° 22 : Sulfocarbonisme professionnel (CS<sub>2</sub>)**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p><b>1) Syndrome aigu neuro-digestif</b> se manifestant par vomissement, gastralgies violentes, diarrhée, avec délire et céphalées intenses.</p> <p><b>2) Troubles psychiques aigus</b> avec confusion mentale, délire onirique.</p> <p><b>3) Troubles psychiques chroniques</b> avec états dépressifs et impulsions morbides.</p> <p><b>4) Polynévrites et névrites</b> quel qu'en soit le degré pouvant être associées à des troubles, des réactions électriques, notamment chronaximétriques.</p> <p><b>5) Névrite optique.</b></p>	30j	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Préparation, manipulation et emploi du sulfure de carbone et des produits en renfermant, notamment :</b></li> <li>- Fabrication du sulfure de carbone et de ses dérivés,</li> <li>- Préparation de la viscosse et toutes fabrications utilisant la régénération de la cellulose par décomposition de la viscosse, telles que fabrication de textiles artificiels et de pellicules cellulosiques,</li> <li>- Extraction du soufre, vulcanisation à froid du caoutchouc au moyen de dissolution de soufre ou de chlorure de soufre dans le sulfure de carbone,</li> <li>- Préparation et emploi des dissolutions du caoutchouc dans le sulfure de carbone,</li> <li>- Emploi de sulfure de carbone comme dissolvant de la gutta-percha, des résines, des cires, des matières grasses, des huiles essentielles et autres substances.</li> <li>- Manipulation et emploi du sulfure de carbone et tous produits en contenant, notamment :</li> <li>- Dans les travaux de traitements des sols et des cultures, et de dégraissage du matériel agricole,</li> <li>- Dans les organismes de stockage de produits agricoles.</li> </ul>
	30j	
	1an	
	1an	
	1an	

**Tableau N° 23 : Nystagmus professionnel**

DESIGNATION DES MALADIES	DPE	LISTE LIMITATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CETTE MALADIE
• Nystagmus.	6 mois	- Travaux exécutés dans les mines.

**Tableau N° 24 : Brucelloses professionnelles**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMITATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p><b>1) Brucellose aiguë avec septicémie :</b>                      - Tableau de fièvre ondulante sudoroalgique,                      - Tableau pseudo-grippal                      - Tableau pseudo-typhoïdique,</p> <p><b>2) Brucellose subaiguë avec focalisation :</b>                      - Monoarthrite aiguë fébrile, polyarthrite, bronchite, pneumopathie, réaction neuro-méningée,                      - Formes hépato-spléniques subaiguës.                      - Forme génitales subaiguës</p> <p><b>3) Brucellose chronique :</b>                      - Arthrite séreuse ou suppurée, ostéo-arthrite, ostéite, spondylodiscite, sacrocoxite,                      - Orchite, épididymite, prostatite, salpingite,                      - Bronchite, pneumopathie, pleurésie sérofibrineuse ou purulente,                      - Hépatite,                      - Anémie, purpura, hémorragie, adénopathie, néphrite,                      - Endocardite, phlébite,                      - Réaction méningée, méningite, arachnoïdite, méningo-encéphalite, myélite, névrite radiculaire,                      - Manifestations cutanées d'allergie,                      - Manifestations psychopathologiques :                      - Asthénie profonde associée ou non à un syndrome dépressif.</p>	<p><b>2 mois</b></p> <p><b>2 mois</b></p> <p><b>1an</b></p>	<p>▪ Travaux exposant au contact avec des caprins, ovins, bovins, avec leurs produits ou leurs déjections                      ▪ Travaux exécutés dans les laboratoires servant au diagnostic de la brucellose, à la préparation des antigènes brucelliens ou des vaccins anti-brucelliens, ainsi que dans les laboratoires vétérinaires.</p> <p>-----</p> <p>← L'origine brucellienne de ces manifestations étant démontrée par l'isolement bactériologique du germe (<i>Brucella mélitensis</i>, <i>Brucella abortus bovis</i>, <i>Brucella abortus suis</i>) ou par sérodiagnostic à un taux considéré comme significatif par l'Organisation Mondiale de la Santé.</p>

**Tableau N° 25 : Pneumoconioses consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>• Affections engendrées par les poussières minérales contenant de la silice libre :</p> <p><i>Silicose, pneumoconiose du houilleur, schistose, talcose, kaolinose, et autres pneumoconioses provoquées par ces poussières.</i></p> <p>Ces affections sont caractérisées par des signes radiographiques spécifiques qu'ils s'accompagnent ou non de troubles fonctionnels.</p> <p>• <b>Complications de ces affections :</b></p> <p><b>a. Complication cardiaque :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisance ventriculaire droite caractérisée.</li> </ul> <p><b>b. Complications pleuro-pulmonaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tuberculose ou autre mycobactériose surajoutée et caractérisée</li> <li>- Nécrose cavitaire aseptique</li> <li>- Aspergillose intracavitaire confirmée par la sérologie.</li> </ul> <p><b>c. Complications non spécifiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pneumothorax spontané, suppuration broncho-pulmonaire subaiguë ou chronique,</li> <li>- Insuffisance respiratoire aiguë ou chronique</li> </ul>	<p align="center"><b>20 ans</b></p>	<p>• <b>Travaux exposant à l'inhalation des poussières renfermant de la silice libre, notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de forage, d'abattage, d'extraction et de transport de minerais ou de roches renfermant de la silice libre,</li> <li>- Concassage, broyage, tamisage et manipulation effectués à sec, de minerais ou de roches renfermant de la silice,</li> <li>- Taille et polissage de roches renfermant de la silice libre,</li> <li>- Fabrication et manutention de produits abrasifs, de poudres à nettoyer ou autres produits renfermant de la silice libre,</li> <li>- Travaux de ponçage et sciage à sec de matériaux renfermant de la silice libre,</li> <li>- Travaux dans les mines de houille,</li> <li>- Extraction, refonte, taillage, lissage et polissage de l'ardoise,</li> <li>- Utilisation de poudre d'ardoise (schiste en poudre) comme charge en caoutchouterie ou dans la préparation de mastic ou aggloméré,</li> <li>- Extraction, broyage, conditionnement du talc,</li> <li>- Utilisation du talc comme lubrifiant ou charge dans l'apprêt du papier dans certaines peintures, dans la préparation de poudre cosmétique, dans les mélanges de caoutchouterie,</li> <li>- Fabrication de carborundum, du verre, de la porcelaine, de la faïence et autres produits céramiques, des produits réfractaires,</li> <li>- Travaux de fonderie exposant aux poussières de sables, décochage, ébarbage et dessablage,</li> <li>- Travaux de meulage, polissage, aiguisage effectués à sec au moyen de meules renfermant de la silice libre,</li> <li>- Travaux de décapage ou polissage au jet de sable,</li> <li>- Travaux de construction, d'entretien et de démolition exposant à l'inhalation de poussières renfermant de la silice libre.</li> </ul>

**Tableau N° 26 : Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<b>1) Troubles encéphalo-médullaires</b> - Tremblements intentionnels, - Myoclonies, - Crise épileptiforme, - Ataxie, - Aphasie et dysarthrie, - Accès confusionnel, - Dépression mélancolique.	30 j	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Préparation, manipulation et emploi du bromure de méthyle ou des produits en renfermant, notamment :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation du bromure de méthyle ;</li> <li>- Préparation de produits chimiques et pharmaceutiques au moyen du bromure de méthyle,</li> <li>- Remplissage et utilisation des extincteurs au bromure de méthyle,</li> <li>- Emploi du bromure de méthyle comme agent de désinsectisation et de dératisation, et comme agent rodenticide ou nématicide,</li> <li>- Emploi pour le traitement des sols.</li> </ul> </li> </ul>
<b>2) Troubles oculaires :</b> - Amaurose ou amblyopie, - Diplopie,	30j	
<b>3) Troubles auriculaires :</b> - Hyperacousie, - Vertiges et troubles labyrinthiques,	30j	
<b>4) Accidents aigus</b> (en dehors des cas considérés comme accidents du travail) - Crises épileptiques - Coma.	7 j	

**Tableau N° 27 : Intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vertiges.</b></li> <li>• <b>Amnésie.</b></li> <li>• <b>Amblyopie.</b></li> <li>• <b>Ataxie.</b></li> <li>• <b>Accidents aigus (coma, délire)</b> en dehors des cas considérés comme accidents du travail.</li> </ul>	15j 30j 30j 30j 7j	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Préparation, emploi et manipulation du chlorure de méthyle, notamment :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réparation des appareils frigorifiques.</li> </ul> </li> </ul>

**Tableau N° 28 : Ankylostomose professionnelle : Anémie engendrée par l'ankylostome duodéal**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMITATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
- <b>Anémie dont l'origine parasitaire</b> est confirmée par la présence d'ankylostomes dans les selles, un nombre de globules rouges égal ou inférieur à 3.500.000 par mm <sup>3</sup> et un taux d'hémoglobine inférieur à 70 %.	3 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux souterrains effectués à des T° ≥ 20° C</li> <li>- Travaux agricoles ou autres effectués dans les marais, les champignonnières ou qui ont lieu dans les terrains infectés par les larves, à des T° ≥ 20° C.</li> </ul>

**Tableau N° 29 : Lésions provoquées par des travaux effectués dans les milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMITATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ostéonécrose avec ou sans atteinte articulaire</b> intéressant l'épaule, la hanche et le genou, confirmée par l'aspect radiologique des lésions.</li> <li>• <b>Syndrome vertigineux confirmé par épreuve labyrinthique.</b></li> <li>• <b>Otite moyenne subaiguë ou chronique.</b></li> <li>• <b>Hypoacousie par lésion cochléaire irréversible</b>, s'accompagnant ou non de troubles labyrinthiques et ne s'aggravant pas après arrêt d'exposition au risque, le diagnostic sera confirmé par une audiométrie tonale et vocale effectuée de six mois à un an après la première constatation.</li> </ul>	<b>20 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux effectués par les tubistes.</li> <li>• Travaux effectués par les scaphandriers.</li> <li>• Travaux effectués par les plongeurs munis ou non d'appareils respiratoires individuels.</li> <li>• Interventions en milieu hyperbare.</li> </ul>
	<b>3 mois</b>	
	<b>3 mois</b>	
	<b>1an</b>	

**Tableau N° 30 : Affections professionnelles consécutives à l'inhalation des poussières d'amiante**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p><b>1) Asbestose :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Fibrose pulmonaire</b> diagnostiquée sur des signes radiologiques spécifiques, qu'il y ait ou non des modifications des explorations fonctionnelles respiratoires.</li> <li>- <b>Complications</b> : insuffisance respiratoire aiguë, insuffisance ventriculaire droite.</li> </ul> <p><b>2) Lésions pleurales bénignes :</b> avec ou sans modifications des explorations fonctionnelles respiratoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>pleurésie exsudative ;</b></li> <li>- <b>plaques pleurale ± calcifiées bilatérales, pariétales, diaphragmatiques ou médiastinales</b></li> <li>- <b>Plaques péricardiques,</b></li> <li>- <b>Epaississement pleuraux avec ou sans irrégularités diaphragmatiques.</b></li> </ul> <p><b>3) Mésothéliome malin primitif de la plèvre, du péritoine, du péricarde.</b></p> <p><b>4) Autres tumeurs pleurales primitives.</b></p> <p><b>5) Cancers broncho-pulmonaires primitifs</b></p>	<b>15 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Travaux exposant à l'inhalation de poussières d'amiantes, notamment :</b></li> <li>- Extraction, manipulation et traitement de minerais et roches amiantifères.</li> <li>- Manipulation et utilisation de l'amiant brut ;</li> <li>- Manipulation, application, destruction et élimination de produits d'amiantes ou à base d'amiantes : amiantes projetées, calorifugeage au moyen de produits d'amiantes, maintenance et entretien de matériels, démolition</li> <li>- Défloccage.</li> </ul>
	<b>15 ans</b>	
	<b>30 ans</b>	
	<b>30 ans</b>	
	<b>30 ans</b>	

**Tableau N° 31 : MP engendrées par les aminoglycosides,  
notamment par la streptomycine, la néomycine et leurs sels**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CETTE MALADIE
- <b>Lésions eczématiformes récidivant</b> en cas de nouvelle exposition ou confirmées par un test épicutané.	30j	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux comportant la manipulation ou l'emploi d'aminoglycosides, notamment la streptomycine et la néomycine et ses sels.</li> </ul>

**Tableau N° 32 : Affections professionnelles provoquées par  
le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<b>A. Manifestations locales aiguës :</b> – Dermites, – Brûlures chimiques, – Conjonctivites, – Manifestations irritatives des voies aériennes supérieures, – Broncho-pneumopathies aiguës, – Œdème aigu du poumon. <b>B. Manifestations chroniques :</b> – Syndrome ostéo-ligamentaire douloureux ou non, comportant nécessairement une <b>ostéo-condensation diffuse</b> et associé à des <b>calcifications des ligaments sacrosciatiques</b> ou des membranes inter-osseuses, radiocubitale ou obturatrice.	7 j      10 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Tous travaux mettant en contact avec le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux, notamment :</b></li> <li>- Fabrication et manipulation des fluorures inorganiques,</li> <li>- Electrometallurgie de l'aluminium,</li> <li>- Fabrication des fluorocarbones,</li> <li>- Fabrication des superphosphates.</li> </ul>

**Tableau N° 33 : MP dues au béryllium et à ses composés**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<b>A. Manifestations locales :</b> – Conjonctivites aiguës ou récidivantes. – Dermites aiguës ou récidivantes. <b>B. Manifestations générales :</b> – <b>Bronchopneumopathie aiguë ou subaiguë</b> diffusé avec apparition retardée de signes radiologiques le plus souvent discrets. – <b>Fibrose pulmonaire diffuse</b> avec signes radiologiques, troubles fonctionnels et signes généraux ( <b>amaigrissement, fatigue</b> ), confirmée par des épreuves fonctionnelles respiratoires, y compris les complications cardiaques ( <i>insuffisance ventriculaire droite</i> ) et les complications pleuro-pulmonaires secondaires ( <b>pneumothorax spontané</b> ).	15 j 15 j 60j 25 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Travaux exposant au béryllium et à ses composés, notamment :</b></li> <li>- Broyage et traitement du minerai de béryllium (béryl),</li> <li>- Fabrication et usinage du béryllium, de ses alliages et de ses combinaisons,</li> <li>- Fabrication et utilisation de poudres à base de sels de béryllium destinées au revêtement intérieur des tubes à fluorescence.</li> </ul>

**Tableau N° 34 : Affections professionnelles provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcyle, d'aryle ou d'alcylaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques ainsi que par les phosphoramides et carbamates anticholinestérasiques**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<b>A. Troubles digestifs</b> : crampes abdominales, hypersalivation, nausées ou vomissements, diarrhées.	7 j	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute préparation ou manipulation des phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcyle, d'aryle ou d'alcylaryle et autre organophosphorés anticholinestérasiques ainsi que des phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques, notamment au cours des travaux dans une exploitation agricole comme insecticides et fongicides.</li> </ul>
<b>B. Troubles respiratoires</b> : dyspnée asthmatiforme, œdème broncho-alvéolaire.	7 j	
<b>C. Troubles nerveux</b> : céphalées, vertiges, confusion mentale accompagnée de myosis.	7 j	
<b>D. Troubles généraux et vasculaires</b> : Asthénie, bradycardie et hypotension, amblyopie. Le diagnostic sera confirmé dans tous les cas (A, B, C, D) par un <i>abaissement significatif du taux de la cholinestérase sérique et de l'acétylcholinestérase des globules rouges</i> , à l'exception des affections professionnelles provoquées par les carbamates.	7 j	
<b>E. Syndrome biologique caractérisé par un abaissement significatif de l'acétylcholinestérase des globules rouges.</b>	7 j	

**Tableau N° 35 : Dermatoses professionnelles consécutives à l'emploi de lubrifiants et de fluides de refroidissement**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Papulo-pustules multiples et leurs complications furonculeuses</b> (les lésions sont habituellement localisées à la <i>face dorsale des mains et des bras</i> et à la <i>partie antérieure des cuisses</i> et sont parfois étendues aux régions en contact direct avec les parties des vêtements de travail imprégnées d'huile ou de lubrifiant).</li> <li>▪ <b>Dermites eczématiformes, récidivant</b> après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif au produit manipulé.</li> </ul>	15j	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tournage, décolletage, fraisage, perçage, filetage, taraudage, alésage, sciage, rectification et, d'une façon générale, tous travaux d'usinage mécanique des métaux comportant l'emploi de lubrifiants et de fluides de refroidissement.</li> <li>• Travaux du bâtiment et des travaux publics comportant l'emploi des huiles de décoffrage du béton.</li> </ul>
	15j	

**Tableau N° 36 : Affections professionnelles causées par les oxydes et les sels de Nickel**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Dermites eczématiformes récidivant</b> en cas de nouvelles expositions ou confirmées par tests.</li> <li>▪ <b>Asthme ou dyspnée asthmatiforme</b> confirmé par test ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.</li> </ul>	15 j	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Nickelage électrolytique des métaux.</b></li> </ul>
	15 j	



**Tableau N° 37 : Cancers provoqués par les opérations de grillage des mates de Nickel**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
- Cancer primitif de l'éthmoïde et de sinus de la face.	40 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Opérations de grillage des mates de nickel.</li> </ul>
- Cancer bronchique primitif	40 ans	

**Tableau N° 38 : MP engendrées par la chlorpromazine**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Lésions eczématiformes récidivant</b> en cas de nouvelle exposition ou confirmées par tests épicutanés.</li> <li>▪ <b>Conjonctivite aiguë bilatérale</b> confirmée par tests épicutanés.</li> </ul>	15 j	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de la chlorpromazine, notamment</li> <li>- Travaux de conditionnement de la chlorpromazine</li> <li>- Application des traitements à la chlorpromazine.</li> </ul>
	15j	

**Tableau N° 39 : MP engendrées par le bioxyde de manganèse**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Syndrome neurologique du type Parkinsonien.</b></li> <li>▪ <b>Pneumonie manganique.</b></li> </ul>	1 an	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extraction, concassage, broyage, tamisage, ensachage et mélange à l'état sec du bioxyde de manganèse, notamment dans la fabrication des piles électriques.</li> <li>• Emploi du bioxyde de manganèse pour le vieillissement des tuiles.</li> <li>• Emploi du bioxyde de manganèse pour la fabrication du verre.</li> <li>• Broyage et ensachage des scories Thomas renfermant du bioxyde de manganèse.</li> </ul>
	3 mois	

**Tableau N° 40 : Affections dues aux bacilles tuberculeux**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
-A-		
- Tuberculose cutanée ou sous-cutanée.	6 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux susceptibles de mettre en contact avec des animaux porteurs de bacilles tuberculeux ou exécutés dans des installations où ont séjourné de tels animaux.</li> <li>▪ Travaux exécutés dans les abattoirs, les boucheries, les triperies ou boyauderies, les entreprises d'équarrissage.</li> <li>▪ Manipulation ou traitement du sang, des glandes, des os, des cornes, des cuirs verts.</li> <li>▪ Soins vétérinaires.</li> <li>▪ Travaux de laboratoire de biologie.</li> <li>▪ Travaux de laboratoire de bactériologie.</li> <li>▪ Travaux effectués à l'occasion du prélèvement ou de la manipulation des produits pathologique ou de matériel contaminé.</li> <li>▪ Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire d'entretien et de service mettant en contact des malades dont les examens bactériologiques ont été positifs.</li> </ul>
- Tuberculose ganglionnaire	6 mois	
- Synovite.	1an	
- Ostéo-arthrite	1an	
<i>(pour les synovites et les ostéoarthrites, la nature de tuberculose des lésions devra dans tous les cas, être confirmée par des examens bactériologiques ou anatomopathologiques).</i>		
-B-		
- Tuberculose pleurale.	6 mois	
- Tuberculose pulmonaire	6 mois	

**Tableau N° 41 : MP engendrées par les pénicillines  
et leurs sels et les céphalosporines**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Lésions eczématiformes récidivant</b> en cas de nouvelle exposition ou confirmées par test.</li> <li>▪ <b>Asthme ou dyspnée asthmatiforme</b> confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.</li> </ul>	<p><b>30 j</b></p> <p><b>15 j</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Travaux comportant la préparation ou l'emploi des pénicillines, de leurs sels ou des céphalosporines, notamment :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de conditionnement ;</li> <li>- Application des traitements.</li> </ul> </li> </ul>

**Tableau N° 42 : Affections professionnelles provoquées par les bruits**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMITATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>• <b>Déficit audiométrique bilatéral, par lésion cochléaire, irréversible et ne s'aggravant plus après cessation de l'exposition au risque.</b></p> <p><b>Ce déficit sera confirmé par une nouvelle audiométrie effectuée de trois semaines à un an après cessation de l'exposition aux bruits lésionnels.</b></p> <p>Cette audiométrie doit faire apparaître au <b>minimum sur la meilleure oreille un déficit moyen de 35 décibels</b>, calculé en divisant par <b>10</b> la somme des déficits mesurés sur <b>les fréquences 500, 1000, 2000 et 4000 hertz</b>, pondérés respectivement par les coefficients <b>2, 4, 3, et 1.</b></p>	<p align="center"><b>1an</b> (sous réserve d'une durée d'exposition au risque de 1 an, réduite à 30j en ce qui concerne la mise au point des propulseurs, réacteurs moteurs à pistons).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Travaux exposant aux bruits provoqués par :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux sur métaux par percussion, abrasion ou projection, tels que :           <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le décolletage, l'emboutissage, l'estampage, le broyage, le fraisage, le martelage, le burinage, le rivetage, le laminage, l'étirage, le tréfilage, le découpage, le sciage, le cisailage, le tronçonnage.</li> <li>* L'ébarbage, le meulage, le polissage, le gougeage par procédé arc-air, la métallisation,</li> </ul> </li> <li>- Le câblage, le toronnage et le bobinage de fils d'acier,</li> <li>- L'utilisation de marteaux et perforateurs pneumatiques,</li> <li>- La manutention mécanisée de récipients métalliques,</li> <li>- Les travaux de verrerie à proximité des fours, machines de fabrication, broyeurs et concasseurs ; l'embouteillage,</li> <li>- Le tissage sur métiers à navette battante,</li> <li>- La mise au point, les essais et l'utilisation des propulseurs, réacteurs, moteurs thermiques, ou électriques, groupes électrogènes, groupes hydrauliques, installations de compression ou de détente fonctionnant à des pressions différentes de la pression atmosphérique,</li> <li>- L'emploi ou la destruction de munitions ou d'explosifs,</li> <li>- L'utilisation de pistolets de scellement ;</li> <li>- Le broyage, le concassage, le criblage, le sciage et l'usage de pierres et de produits minéraux,</li> <li>- Les procédés industriels de séchage de matières organiques par ventilation,</li> <li>- L'abattage, le tronçonnage des arbres,</li> <li>- L'emploi des machines à bois en atelier,</li> <li>- L'utilisation d'engins de chantier : bouteurs, décapeurs, chargeuses, moutons, chariots de manutention tous terrains, pelles mécaniques,</li> <li>- Le broyage, l'injection et l'usinage des matières plastiques et du caoutchouc,</li> <li>- Le travail sur les rotatives dans l'industrie graphique,</li> <li>- La fabrication et le conditionnement mécanisé du papier et du carton,</li> <li>- L'emploi de matériel vibrant pour l'élaboration de produits en béton,</li> <li>- Les essais et la réparation en milieu industriel des appareils de sonorisation,</li> <li>- Les travaux effectués sur les pistes d'aéroports.</li> </ul> </li> </ul>

**Tableau N° 43 : Affections professionnelles provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Ulcérations cutanées.</b></li> <li>▪ <b>Dermites eczématiformes subaiguës ou chroniques.</b></li> <li>▪ <b>Asthme ou dyspnée asthmatiforme</b> confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.</li> </ul>	15 j	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Préparation, emploi et manipulation de l'aldéhyde formique, de ses solutions (<i>formol</i>) et de ses polymères, notamment :</b></li> <li>- Fabrication de substances chimiques, à partir de l'aldéhyde formique,</li> <li>- Fabrication de <i>matières plastiques</i> à base de <i>formol</i>,</li> <li>- Travaux de collage exécutés avec des <i>matières plastiques</i> renfermant un excès de <i>formol</i>,</li> <li>- Opérations de désinfection,</li> <li>- Apprêtage des peaux ou des tissus.</li> </ul>
	15 j	
	15 j	

**Tableau N° 44 : Sidérose professionnelle maladies consécutives à l'inhalation de poussières ou de fumées**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p align="center">A - Sidérose</p> <p>- <b>Affection pulmonaire chronique à type de fibrose</b> caractérisée radiologiquement par un <i>semis</i> d'images ponctiformes pouvant être accompagnées d'opacités massives et se manifestant par troubles fonctionnels, (notamment dyspnée, bronchorrhée, toux), confirmés par des investigations de l'appareil respiratoire.</p> <p>- <b>Complication cardiaque : insuffisance ventriculaire droite caractérisée.</b></p> <p align="center">B – Autres complication de sidérose</p> <p>- <b>Cancer broncho-pulmonaire primitif</b></p>	Sans	<p><b>A - Travaux exposant à l'inhalation de poussières ou de fumées d'oxyde de fer, notamment :</b> <i>extraction, broyage, concassage et traitement des minerais de fer et de l'ocre.</i></p> <p><b>B - Travaux effectués au fond dans les mines de fer.</b></p>
	30ans	

**Tableau N° 45 : Hépatites virales professionnelles**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMTATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Hépatites virales à virus A et B et hépatites dite à virus non A non B.</b></li> <li>▪ <b>Cirrhose post-hépatique.</b></li> </ul> <p>La maladie doit être confirmée par la positivité des marqueurs de virus B ou par des signes biologiques et éventuellement anatomo-pathologiques, compatibles en cas de virus A ou non A non B.</p>	6 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tous travaux comportant le prélèvement, la manipulation, le conditionnement, l'emploi de sang humain ou de ses dérivés.</li> <li>▪ Tous travaux mettant en contact avec le produit pathologiques provenant des malades ou des objets contaminés par eux.</li> </ul>
	6 mois	

**Tableau N° 46 : Mycoses cutanées d'origine professionnelle**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMITATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p><b>La nature mycosique de l'atteinte doit être confirmée par examen direct et culture.</b></p> <p><b>A. Mycoses de la peau glabre,</b> Lésions érythémato-vésiculeuses et squameuses, circinées, appelées encore <b>herpès circiné.</b></p> <p><b>B. Mycoses du cuir chevelu,</b> Plaques squameuses du cuir chevelu supportant un mélange de cheveux sains et de cheveux cassés courts, accompagnés quelquefois d'une folliculite suppurée (<b>Kérior</b>).</p> <p><b>C. Mycoses des orteils</b> Lésions érythémato-vésiculeuses et squameuses avec fissuration des plis interdigitaux, ou aspect blanc nacré, épaissi de l'épiderme digital ou interdigital, accompagné ou non de décollement, de fissures épidermiques. Ces lésions peuvent atteindre un ou plusieurs orteils, s'accompagner éventuellement d'onyxis (généralement du gros orteil).</p>	45j	<p>▪ <b>Maladies désignées en A, B, C :</b> - Travaux au contact des mammifères exécutés dans les abattoirs, les chantiers d'équarrissage, les ménageries, les élevages, les garderies d'animaux, les laboratoires où sont utilisés des animaux d'expérience ; travaux de soins et de toiletteage. - Travaux exécutés dans les brasseries et les laiteries</p> <p>▪ <b>Maladies désignées en C :</b> - Travaux exécutés dans les bains et piscines : surveillance de baignade, application de soins dans les stations thermales, les établissements de rééducation. - Activités sportives exercées à titre professionnel. - Travaux en mines souterraines, chantiers du bâtiment, chantiers de travaux publics.</p>

**Tableau N° 47 : Affections professionnelles provoquées par les bois**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>- A-</p> <p>▪ <b>Dermites eczématiformes ou érythémateuses, conjonctivites, rhinites, asthme ou dyspnée asthmatiforme</b> confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.</p> <p>▪ <b>Syndrome respiratoire avec dyspnée, toux, expectoration</b>, récidivant après nouvelle exposition au risque, dont l'étiologie professionnelle est confirmée par la présence dans le sérum d'anticorps précipitants permettant d'identifier l'agent pathogène correspondant au produit responsable.</p> <p>▪ <b>Fibrose pulmonaire avec signes radiologiques et troubles respiratoires</b> confirmés par l'exploration fonctionnelle lorsqu'il y a des signes immunologiques significatifs.</p> <p>- B-</p> <p>▪ <b>Cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face</b></p>	<p>15j</p> <p>30j</p> <p>1an</p> <p>30ans</p>	<p>- A</p> <p><b>Manipulation, traitement et usinage des bois et tous travaux exposant aux poussières de bois</b></p> <p>- B-</p> <p><b>Travaux exposant à l'inhalation des poussières de bois, notamment :</b> - Travaux d'usinage des bois tels que : sciage, fraisage, rabotage, perçage et ponçage, - Travaux effectués dans les locaux où sont usinés les bois.</p>

**Tableau N° 48 : Affections provoquées par les amines aliphatiques et alicycliques**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
- <b>Dermites eczématiformes</b> provoquées par les <b>éthanolamines</b> , les <b>amines aliphatiques</b> et les <b>cyclohexylamines</b> et confirmées par des tests épicutanés ou par la récurrence à une nouvelle exposition.	15 j	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation, emploi et manipulation des amines aliphatiques et alicycliques ou de produits en contenant à l'état libre.</li> </ul>
- <b>Asthme ou dyspnée asthmatiforme</b> provoqué par les <b>amines aliphatiques</b> , confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.	15 j	

**Tableau N° 49 : Affections provoquées par la Phénylhydrazine**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Dermites eczématiformes</b> confirmées par des tests épicutanés ou par la récurrence à une nouvelle exposition.</li> </ul>	15j	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation, emploi, manipulation de la phénylhydrazine.</li> </ul>
▪ <b>Anémie de type hémolytique.</b>	30j	
▪ <b>Asthme ou dyspnée asthmatiforme</b> , confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.	15j	

**Tableau N° 50 : MP provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Dermites eczématiformes récidivant</b> à une nouvelle exposition ou confirmées par un test épicutané.</li> </ul>	15 j	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation des résines époxydiques.</li> <li>• <b>Emploi des résines époxydiques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fabrication des stratifiés ;</li> <li>- Fabrication et utilisation de colle, vernis, peintures à base de résines époxydiques.</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Asthme</b> confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.</li> </ul>	15 j	

**Tableau N° 51 : Affections consécutives aux opérations de polymérisation du chlorure de vinyle (Durée d'exposition : 6M)**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Troubles angioneurotiques des doigts et des orteils.</b></li> <li>▪ <b>Ostéolyse des phalanges unguéales des mains</b> confirmée radiologiquement.</li> <li>▪ <b>Angiosarcome.</b></li> <li>▪ <b>Syndrome d'hypertension portale spécifique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>soit</b>, avec varices œsophagiennes, splénomégalie et thrombocytopénie,</li> <li>- <b>soit</b>, avec fibrose ou dysplasie des cellules endothéliales.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>5ans</b> <b>3ans</b>  <b>30ans</b> <b>30ans</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux exposant à l'action du <b>chlorure de vinyle monomère</b>, notamment les travaux exécutés dans les ateliers de polymérisation.</li> </ul>

**Tableau N° 52 : Affections professionnelles dues aux rickettsies**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMTATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Toutes manifestations de rickettsioses</b> (dans tous les cas, une confirmation du diagnostic doit être apportée par le laboratoire)</li> </ul>	<b>15j</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux effectués dans les laboratoires spécialisés en matière de rickettsies ou de production de vaccins.</li> </ul>

**Tableau N° 53 : Poliomyélite**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMTATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Toutes manifestations de la poliomyélite antérieure aiguë.</b></li> </ul>	<b>30j</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux exposant au contact de malades atteints de poliomyélite antérieure aiguë.</li> <li>▪ Tous travaux tels que manutention, entretien, lavage, stérilisation, mettant le personnel en contact avec le matériel ou le linge utilisés dans les services où sont effectués les travaux ci-dessus.</li> </ul>

**Tableau N° 54 : Affections professionnelles dues aux amibes**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMTATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Manifestations aiguës de l'amibiase</b>, notamment <b>hépatite amibienne</b>, confirmées par la présence d'amibes du type <b>Entamoeba histolytica</b> ou de <b>kystes amibiens</b> dans les selles ou par les résultats positifs d'une méthode immunologique reconnue par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).</li> </ul>	<b>3mois</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux effectués, même à titre occasionnel, dans les laboratoires de bactériologie ou de parasitologie.</li> <li>- Travaux comportant le transport avec manipulation de produits pathologiques.</li> <li>- Travaux mettant en contact avec les prélèvements de produits pathologiques et travaux impliqués par l'élimination des selles contaminantes, accomplis en milieu d'hospitalisation.</li> </ul>

**Tableau N° 55 : Rage professionnelle**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMITATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes manifestations de la rage.</li> <li>Affections imputables à la séro ou vaccinothérapie antirabique.</li> </ul>	<p><b>6 mois</b> <b>2 mois</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux susceptibles de mettre en contact avec les animaux atteints ou suspects de rage ou avec leurs dépouilles.</li> <li>Travaux de laboratoire de diagnostic de la rage.</li> </ul>

**Tableau N° 56 : Hygromas du genou**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMITATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bursite superficielle pré ou infrapatellaire en poussée aiguë.</li> </ul>	<p><b>7j</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux exécutés habituellement en position agenouillée dans les professions du bâtiment, des travaux publics et les mines.</li> </ul>

**Tableau N° 57 : Affections professionnelles provoquées par le travail à haute température**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMITATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Crampes musculaires avec sueurs profuses, oligurie et chlorure urinaire <math>\leq 5</math> g/l.</li> </ul>	<p><b>3j</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous travaux effectués dans les mines de potasse exposant à une T° résultante <math>\geq 28</math> °C</li> </ul>

**Tableau N° 58 : Intoxications professionnelles par l'hexane**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Polynévrites, avec troubles des réactions électriques</li> </ul>	<p><b>30j</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux de collage, notamment sur cuir ou matière plastique, avec des produits contenant de l'hexane.</li> </ul>

**Tableau N° 59 : intoxication professionnelle par pentachlorophénol (ou pentachlorophénate de Sodium et le Lauryl-pentachlorophénate de Sodium)**

DESIGNATION DES MALADIES	DPE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dermite eczématiforme ou dermite vésicante, confirmée par la récidence en cas de nouvelle exposition.</li> </ul>	<p><b>30 j</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation, manipulation et emploi du Pentachlorophénol ou Pentachlorophénate de sodium ainsi que des produits en renfermant, notamment au cours des travaux ci-après :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Trempage du bois,</li> <li>Empilage du bois fraîchement trempé,</li> <li>Pulvérisation du produit,</li> <li>Préparation des peintures en contenant,</li> <li>Lutte contre les termites,</li> <li>Sciage des bois imprégnés, sont exclues les opérations effectuées à l'intérieur d'appareils rigoureusement clos en marche normale,</li> <li>Utilisation de produits renfermant du Pentachlorophénol ou Pentachlorophénate de sodium ou du Lauryl-pentachlorophénate de sodium dans les traitements pesticides.</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Intoxication subaiguë avec <i>asthénie, amaigrissement rapide et important, sueur abondante, hyperthermie, gêne respiratoire associé ou non à des douleurs abdominales</i> confirmées par présence de chlorophénols dans les urines.</li> </ul>	<p><b>15 j</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Intoxication suraiguë avec <i>hyperthermie et œdème pulmonaire</i> en dehors des cas pouvant être considérés comme accidents du travail.</li> <li>Irritation des voies respiratoires supérieurs et conjonctivite.</li> </ul>	<p><b>15 j</b> <b>30 j</b></p>	

**Tableau N° 60 : MP provoquées par le cadmium (Cd) et ses composés**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Broncho-pneumopathie aiguë.</li> <li>▪ Troubles gastro-intestinaux aigus, avec nausées, vomissements ou diarrhées.</li> <li>▪ Néphropathie avec protéinurie.</li> <li>▪ Ostéomalacie avec ou sans fractures spontanées, accompagnée ou non de manifestations douloureuses, radiologiquement confirmée.</li> </ul>	<p>5j 3j</p> <p>2ans 12ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extraction, préparation, emploi du cadmium, de ces alliages et de ses composés, notamment :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation du cadmium par "voie sèche" ou électrometallurgie du zinc ;</li> <li>- Découpage au chalumeau ou soudure de pièces cadmiées ;</li> <li>- Soudure avec alliage de cadmium ;</li> <li>- Fabrication d'accumulateurs au nickel- cadmium</li> <li>- Fabrication de pigments cadmifères, pour peintures, émaux, matières plastiques.</li> </ul> </li> </ul>

**Tableau N° 61 : Affections professionnelles provoquées par les Isocyanates organiques**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Blépharo-conjonctivite récidivante</li> <li>▪ Rhino-pharyngite récidivante</li> <li>▪ Syndrome bronchique récidivant</li> <li>▪ Asthme ou dyspnée asthmatiforme, confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.</li> <li>▪ Lésions eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif au produit manipulé.</li> </ul>	<p>7j 7j 15j 15j</p> <p>21j</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux exposant à l'inhalation ou à la manipulation d'isocyanates organiques, notamment :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fabrication et application de vernis et laques de polyuréthanes.</li> <li>- Fabrication de fibres synthétiques.</li> <li>- Fabrication et utilisation des colles à base de polyuréthanes.</li> <li>- Fabrication et manipulation de peintures contenant des isocyanates organiques.</li> <li>- Préparation des mousses polyuréthanes et application de ces mousses à l'état liquide.</li> </ul> </li> </ul>

**Tableau N° 62 : Affections professionnelles provoquées par Enzymes protéolytiques**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dermites eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par test.</li> <li>▪ Ulcérations cutanées.</li> <li>▪ Conjonctivite aiguë bilatérale récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmée par test.</li> <li>▪ Rhinite avec épistaxis.</li> <li>▪ Asthme ou dyspnée asthmatiforme, confirmée par test ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après une nouvelle exposition.</li> </ul>	<p>15j</p> <p>7j 15j</p> <p>15j 15j</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation, manipulation et emploi des enzymes protéolytiques et des produits en renfermant, notamment               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Extraction et purification des enzymes d'origine animale (<i>trypsine</i>), végétale (<i>broméline</i>, <i>papaïne</i>, <i>ficine</i>), bactérienne et fongique (<i>préparés à partir des bacillus-subtilis, aspergillus, orysae</i>).</li> <li>▪ Fabrication et conditionnement de détergents renfermant des enzymes protéolytiques.</li> </ul> </li> </ul>



**Tableau N° 63 : Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone (CO)**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>▪ <b>Syndrome associant céphalées, asthénie, vertiges, nausées</b>, confirmé par la présence dans <b>le sang d'un taux d'oxyde de carbone supérieur à 1,5 millilitre sur 100 millilitre de sang</b> soit, lorsque la teneur en oxyde de carbone vérifiée à hauteur des voies respiratoires est, de façon habituelle, supérieure à <b>50 cm<sup>3</sup></b> par mètre cube dans les locaux comportant des installations de ventilation</p>	30j	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Travaux exposant aux émanations d'oxyde de carbone provenant d'origines diverses, notamment de foyers industriels, de gazogènes, d'appareils de chauffage ou de moteurs à allumage commandé.</b></li> <li>• <b>Travaux des viticulteurs et de toute personne en contact avec les produits végétaux fermentant par exemple dans les champignonnières.</b></li> </ul>

**Tableau N° 64 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMITATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>• <b>Lésions eczématiformes récidivant</b> après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif au produit manipulé.</p>	30j	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Préparation, emploi et manipulation des corps suivant ou des produits en renfermant</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>A. - Agents chimiques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acide chloroplatinique</li> <li>• Chloroplatinates alcalins</li> <li>• Cobalt et ses dérivés</li> <li>• Persulfates alcalins</li> <li>• Hypochlorites alcalins</li> <li>• Thioglycolate d'ammonium</li> <li>• Epichlorhydrine</li> <li>• Ammoniums quaternaires et leurs sels, notamment dans les agents détergents cationiques</li> <li>• Dodécyl-aminoéthylglycine</li> <li>• Insecticides organochlorés</li> <li>• Phénothiazines</li> <li>• Pipérazine</li> </ul> </li> <li><b>B. - Produits végétaux ou d'origine végétale :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits d'extraction du pin, notamment essence de térébenthine, colophane et ses dérivés</li> <li>• Baume du Pérou</li> <li>• Urushiol (laque de Chine)</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Mercapto-benzothiazols</li> <li>• Sulfure de tétraméthyl-thiuram</li> <li>• Acide mercapto-propionique et ses dérivés</li> <li>• N-isopropyl N'-phénylparaphénylène-diamine et ses dérivés</li> <li>• Dithiocarbamates</li> <li>• Hydroquinone et ses dérivés</li> <li>• Sels de diazonium, notamment chlorure de diéthylaminobenzène diazonium</li> <li>• Benzisothiazoline-3-one</li> <li>• Dérivés de la thiourée</li> <li>• Acrylates et méthacrylates</li> <li>• Résines dérivées du para-tert-butylphénol et du para-tert-butylcatéchol</li> <li>• Dicyclohexylcarbodiimide</li> <li>• Plantes contenant des lactones sesquiterpéniques</li> <li>• Primevère</li> <li>• Tulipe</li> <li>• Alliées (notamment ail et oignon) ;</li> <li>• Farines de céréales.</li> </ul>

**Tableau N° 65 : Affections respiratoires professionnelles  
de mécanisme allergique**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMITATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
- A -		- A -
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Asthme ou dyspnée asthmatiforme</b> confirmé par test ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.</li> <li>• <b>Insuffisance respiratoire chronique obstructive</b> secondaire à la maladie asthmatique.</li> </ul>	15j	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elevage et manipulation de petits animaux y compris la préparation et le conditionnement d'arthropodes et de leurs larves.</li> <li>- Préparation et manipulation des fourrures.</li> <li>- Emploi de plumes et duvets.</li> </ul>
	1an	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Broyage des grains de céréales alimentaires, ensachage et utilisations de farines.</li> <li>- Préparation et manipulation des substances d'origine végétale suivantes : <i>henné, Ipéca, quinine, ricin, résidus d'extraction des huiles de ricin, pollens et spores.</i></li> </ul>
- B -		- B -
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Syndrome respiratoire fébrile avec dyspnée, toux, expectoration</b>, récidivant après nouvelle exposition au risque, dont l'étiologie professionnelle est éventuellement confirmée par présence dans le sérum d'anticorps précipitant permettant d'identifier l'agent pathogène correspondant au produit responsable.</li> <li>• <b>Fibrose pulmonaire avec signes radiographiques et troubles respiratoires</b>, confirmés par l'exploration fonctionnelle et lorsqu'il y en a des signes immunologiques significatifs.</li> <li>• <b>Complications cardiaques hyposystolies ou asystolie par insuffisance ventriculaire droite.</b></li> </ul>	30j	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manipulation ou emploi des macrolides, notamment <i>spiramycine et oléandomycine.</i></li> <li>- Opération de fabrication dans les filatures de coton : ouverture des balles, cardage, peignage, filature de tissage.</li> <li>- Travaux d'imprimerie comportant l'emploi de gommes végétale pulvérisées (arabique notamment).</li> <li>- Préparation et manipulation du tabac.</li> <li>- Manipulation du café vert.</li> <li>- Préparation, emploi, manipulation de produits contenant de la séricine ou des persulfates alcalins.</li> <li>- Préparation, emploi, manipulation de chlorplatines, notamment dans la fabrication des catalyseurs.</li> <li>- Travaux exposant à l'inhalation d'anhydride phtalique, et l'anhydride triméllitique.</li> </ul>
	1an	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux exposant à des émanations des produits de pyrolyse de colophane lors des opérations de soudure dans l'industrie électronique.</li> <li>- Travaux exposant à des émanations des produits de pyrolyse de chlorure de polyvinyle dans les opérations de soudure thermique.</li> <li>- Elevage et manipulation d'animaux y compris la présentation et le conditionnement d'arthropodes.</li> </ul>
	10ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation et manipulation des fourrures.</li> <li>- Affinage des fromages.</li> <li>- Broyage des grains de céréales alimentaires, ensachage et utilisations de farines.</li> <li>- Opération de fabrication dans les filatures de coton : ouverture des balles, cardage, peignage.</li> <li>- Travaux exposant aux poussières de résidu de canne à sucre (bagasse).</li> <li>- Manipulation du café vert.</li> <li>- Travaux exposant à l'inhalation de particules microbiennes ou mycélienne dans les laboratoires de bactériologie et les locaux à caractère industriel dont l'atmosphère est climatisée ou humidifiée lorsque l'absence de pollution par micro-organisme du système d'humidification n'est pas établie par des contrôles réguliers.</li> </ul>

**Tableau N° 66 : Lésions de la cloison nasale provoquées par des poussières de chlorure de potassium dans les mines de potasse et leurs dépendages**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
▪ Lésions nasales (ulcérations, perforations)	1an	• Travaux exposant à l'inhalation de poussières de chlorure de potassium.

**Tableau N° 67 : Tularémie professionnelle**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMTATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>▪ Syndrome pouvant revêtir - <b>soit</b> l'aspect, en tout ou partie, d'une des grandes formes cliniques (<i>brachiale, oculaire, pharyngée, pulmonaire ou typhoïde</i>) - <b>soit</b> un aspect atypique.</p> <p>Dans tous les cas, le diagnostic sera authentifié par un examen sérologique spécifique.</p>	15j	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux de garde-chasse et gardes-forestiers exposant notamment au contact des léporidés sauvages.</li> <li>▪ Travaux de laboratoire exposant au contact des léporidés et de petits rongeurs.</li> <li>▪ Travaux d'élevage, d'abattage, de transport, de manipulation, de conditionnement et de vente de léporidés, de petits rongeurs et d'animaux à fourrure.</li> <li>▪ Transport et manipulation de peaux.</li> </ul>

**Tableau N° 68 : Affections professionnelles provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMITATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>- A -</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Affections ostéo-articulaires confirmées par des examens radiologiques :</b></li> <li>- arthrose hyperostotante du coude</li> <li>- ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de Kienböck) ;</li> <li>- ostéonécrose du scaphoïde carpien (maladie de Kølher).</li> <li>• <b>Troubles angioneurotiques de la main, prédominant à l'index et au médius, pouvant s'accompagner de crampes de la main et de troubles prolongés de la sensibilité.</b></li> </ul> <p>- B -</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Affections ostéo-articulaires confirmées par des examens radiologiques :</b></li> <li>- arthrose hyperostotante du coude</li> <li>- ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de Kienböck) ;</li> <li>- ostéonécrose du scaphoïde carpien (maladie de Kølher).</li> </ul>	<p>5ans 1an</p> <p>1an</p> <p>5ans 1an</p> <p>1an</p>	<p><b>A- Travaux exposant habituellement aux vibrations transmises par :</b></p> <p>a) les machines-outils tenues à la main, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les machines percutantes, telles que les marteaux piqueurs, les burineurs,</li> <li>- les machines rotopercutantes, telles que les marteaux perforateurs,</li> <li>- les machines rotatives, telles que les meuleuses, les scies à chaîne, et les débroussailleuses,</li> <li>- les machines alternatives, telles que les ponceuses et les scies sauteuses</li> </ul> <p>b) les outils tenus à la main associés à certaines machines précitées, notamment dans des travaux de burinage,</p> <p>c) les objets tenus à la main en cours de façonnage, notamment dans les travaux de meulage, de polissage et les travaux sur machines à rétreindre.</p> <p><b>B- Travaux exposant habituellement aux chocs provoqués par l'utilisation manuelle d'outils percutants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux de martelage, telles que travaux de forge, tôlerie, chaudronnerie et travail du cuir,</li> <li>- travaux de terrassement et de démolition,</li> <li>- utilisation de pistolets de scellements,</li> <li>- utilisation de clouteuses et de riveteuses.</li> </ul>

**Tableau N° 69 : Affections respiratoires dues aux poussières de carbures métalliques frittés**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Dyspnée asthmatiforme.</b></li> <li>▪ <b>Rhinite spasmodique.</b></li> <li>▪ <b>Syndrome irritatif respiratoire</b> à type de <i>toux et de dyspnée récidivant</i> après nouvelle exposition au risque.</li> <li>▪ <b>Syndrome irritatif respiratoire chronique</b> confirmé par des épreuves fonctionnelles respiratoires.</li> <li>▪ <b>Fibrose pulmonaire diffuse</b>, avec signes radiologiques et troubles fonctionnels, confirmée par des épreuves fonctionnelles respiratoires.</li> <li>▪ <b>Complications infectieuses pulmonaires.</b></li> <li>▪ <b>Complications cardiaques :</b> insuffisance ventriculaire droite.</li> </ul>	<p>15j</p> <p>15j</p> <p>15j</p> <p>1an</p> <p>5ans</p> <p>5ans</p> <p>5ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Travaux exposant à l'inhalation de poussières de carbures métalliques frittés, tels que :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fabrication des carbures métalliques frittés : mélange des poudres, travail aux presses et aux fours, travaux d'usinage avant frittage et de rectification après frittage,</li> <li>- Transformation des carbures métalliques frittés : fabrication d'outils à extrémités en carbures métalliques frittés, de pièces en carbures métalliques frittés.</li> <li>- Affûtage d'outils ou pièces en carbures métalliques frittés.</li> </ul> </li> <li>• <b>Autres travaux effectués :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les locaux où sont fabriqués à transformés les carbures métalliques frittés,</li> <li>- dans les locaux où sont entretenus les outils ou pièces en carbures métalliques frittés.</li> </ul> </li> </ul>

**Tableau N° 70 : Affections oculaires dues au rayonnement thermique**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMITATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Cataracte.</b></li> </ul>	15ans	- Travaux exposant habituellement au rayonnement thermique de verre ou de métal porté à incandescence.

**Tableau N° 71 : Maladies résultant de l'exposition aux dérivés nitrés des glycols et du glycérol**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
- Douleurs précordiales à type d'angine de poitrine, <b>ischémie myocardique aiguë, infarctus du myocarde</b> survenant au cours d'une période de <b>quatre jours</b> suivant un arrêt de l'exposition à l'agent toxique.	7j	• Fabrication et conditionnement de la nitroglycérine et du nitroglycol dans l'industrie des explosifs.

**Tableau N° 72 : MP causées par l'antimoine et ses dérivés**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Stibiose :</b> pneumopathie caractérisée par des signes radiographiques spécifiques accompagnés ou non de troubles tels que <i>toux, expectoration, dyspnée.</i></li> <li>▪ <b>Lésions eczématiformes récidivant</b> après nouvelle exposition.</li> </ul>	<p>5ans</p> <p>1 mois</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Travaux exposant à l'inhalation de poussières, fumées ou vapeurs d'antimoine, notamment :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux de forage, d'abattage, d'extraction de minerais renfermant de l'antimoine ;</li> <li>- concassage, broyage, tamisage, manipulation de minerais renfermant de l'antimoine</li> <li>- brassage et ensachage d'oxyde d'antimoine.</li> </ul> </li> </ul>

**Tableau N° 73 : Affections professionnelles provoquées par le Furfural et l'alcool furfurylique**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
- <b>Asthme ou dyspnée asthmatiforme</b> confirmé par test ou par épreuve fonctionnelle respiratoire, récidivant après nouvelle exposition.	7j	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Travaux exposant aux émanations de furfural et d'alcool furfurylique utilisés comme :</b></li> <li>- Solvants, réactifs,</li> <li>- Agents de synthèse des pesticides, de médicaments ou de matière plastique en particulier pour la préparation et l'utilisation de moules en fonderie.</li> <li>- Accélérateurs de vulcanisation du caoutchouc.</li> </ul>
- <b>Conjonctivite récidivant</b> après nouvelle exposition.	7j	
- <b>Dermite eczématiforme récidivant</b> à une nouvelle exposition ou confirmée par un test épicutané.	7j	

**Tableau N° 74 : Affections professionnelles résultant de l'exposition au Sélénium (Se) et à ses dérivés minéraux**

DESIGNATION DES MALADIES	DPE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
- <b>Affections des voies aériennes.</b>	5j	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emploi des sels de sélénium dans l'industrie métallurgique et l'électronique.</li> <li>• Utilisation de pigments contenant du sélénium.</li> <li>• Fabrication et emploi d'additifs alimentaires contenant du sélénium</li> <li>• Travaux de laboratoire faisant intervenir le sélénium comme réactif chimique.</li> <li>• Fabrication de produits contenant des dérivés du sélénium dans les industries de cosmétologie, de phytopharmacie, de photographie et de photocopie.</li> </ul>
- <b>Cœdème pulmonaire.</b>	5j	
- <b>Brûlures et irritations cutanées.</b>	5j	
- <b>Brûlures oculaires et conjonctivites.</b>	5j	

**Tableau N° 75 : Maladies infectieuses contractées par le personnel de santé**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMTATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<b>A - Infections staphylococciques :</b> - Staphylococcies - Septicémie - Atteinte viscérale - Panaris avec mise en évidence du germe et typage des staphylocoques.	<b>10j</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous travaux accomplis par le personnel des soins et assimilé de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact d'un réservoir de <b>staphylocoques</b>.</li> <li>• Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact d'un réservoir de <b>pseudomonas aeruginosa</b>.</li> <li>• Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact d'un réservoir <b>d'entérobactéries</b>.</li> <li>• Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé de laboratoire de service et d'entretien, mettant au contact d'un réservoir de <b>pneumocoques</b>.</li> </ul>
<b>B - Infections dues aux pseudomonas aeruginosa</b> - Septicémie, localisations viscérales, cutanéomuqueuses et oculaires confirmées par un diagnostic bactériologique.	<b>15j</b>	
<b>C - Infections dues aux entérobactéries</b> Septicémie confirmée par <i>hémoculture</i> .	<b>15j</b>	
<b>D - Infections dues aux pneumocoques</b> - Pneumococcies – pneumonies - bronchopneumonie - septicémie - méningite purulente, confirmées par <i>isolement bactériologique du germe ou par les résultats positifs d'une recherche des antigènes solubles</i> .	<b>10j</b>	

<p><b>E -Infections streptococciques :</b> Streptococcie : - Otite compliquée - Erysipèle - Broncho-pneumonie - Endocardite - Glomérulo-néphrite aiguë confirmées par mise en évidence du <i>streptocoque bêta-hémolytiques</i>.</p>	<p><b>15j</b> <b>15j</b> <b>15j</b> <b>60j</b> <b>30j</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé de laboratoire, de service d'entretien, mettant au contact d'un réservoir de <b>streptocoques bêta-hémolytiques</b>.</li> </ul>
<p><b>F - Infections dues aux méningocoques :</b> - Méningite cérébrospinale; - Conjonctivites à méningocoques, confirmées par mise en évidence de <i>neisseria- méningitidis</i>.</p>	<p><b>10j</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact d'un réservoir de <b>méningocoques</b></li> </ul>
<p><b>G - Fièvres typhoïde et paratyphoïde :</b> - Fièvres typhoïde - Fièvres paratyphoïde confirmées par une hémoculture mettant en évidence le salmonella en cause et par le <i>sérodiagnostic de Widal</i></p>	<p><b>21j</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact d'un réservoir de <b>Salmonella</b>.</li> </ul>
<p><b>H - Dysenterie bacillaire</b> - Dysenterie bacillaire (shigellose) confirmée par la mise en évidence des <i>Shigellas</i> dans la <i>coproculture et par la séroconversion</i>.</p>	<p><b>15j</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact d'un réservoir de <b>Shigella</b>.</li> </ul>
<p><b>I – Choléra :</b> - Choléra, confirmé bactériologiquement par la <i>coproculture</i>.</p>	<p><b>7j</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact avec un réservoir de <b>vibrions cholériques</b>.</li> </ul>
<p><b>J - Fièvre de Lassa :</b> - Fièvres de Lassa, confirmée par la mise en évidence du virus et la <i>présence d'anticorps sériques</i>.</p>	<p><b>21j</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, les autres personnels du service d'hospitalisation et le personnel de laboratoire, de virologie, mettant au contact de l'<b>Arénavirus</b>.</li> </ul>
<p><b>K - Gonococcie cutanée</b> - Gonococcie cutanée - complications articulaires, confirmées par <i>isolement bactériologique du germe</i>,</p>	<p><b>10j</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact de <b>malades infectés</b>.</li> </ul>
<p><b>L - Syphilis</b> Tréponématose primaire cutanée confirmée par <i>la mise en évidence du tréponème et par la sérologie</i>.</p>	<p><b>10 semaines</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact <b>des malades dont les examens bactériologiques ont été positifs</b>.</li> </ul>
<p><b>M - tuberculose pleurale :</b> Tuberculose pulmonaire</p>	<p><b>6 mois</b> <b>6 mois</b></p>	

**Tableau N° 76 : Périonyxis et onyxis d'origine professionnelle**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMTATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Atteinte des doigts :</b> <i>Inflammation périunguëale, douloureuse, d'origine infectieuse, accompagnée ou non de modifications de l'ongle telles que fissurations, striations, dentelures du bord libre, coloration brunâtre, onycholyse.</i></li> <li>▪ <b>Atteinte des orteils :</b> <i>Onyx localisé habituellement au seul gros orteil, caractérisé par des déformations de l'ongle telles que destruction totale ou partielle, épaissement, striations, fissurations, accompagnée d'hyperkératose sous- ou péri-unguëale.</i></li> </ul>	<p>7j</p> <p>30j</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Manipulation et emploi des fruits sucrés et de leurs résidus.</li> <li>▪ Préparation, manipulation et emploi des jus de fruits sucrés, notamment lors des travaux de plongée en restauration.</li> <li>▪ Travaux en mines souterraines, chantiers du bâtiment, chantiers de travaux publics.</li> <li>▪ Travaux dans les abattoirs au contact des animaux et de leurs viscères.</li> <li>▪ Travaux dans les stations thermales, les piscines et les bains.</li> </ul>

**Tableau N° 77 : Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Lésions nasales :</b> - Ulcérations ; - Perforations.</li> <li>▪ <b>Ulcérations cutanées.</b></li> </ul>	<p>30j</p> <p>30j</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux exécutés au contact du sel pulvérulent.</li> <li>• Travaux exécutés au contact du sel pulvérulent ou au contact des saumures.</li> </ul>

**Tableau N° 78 : Lésions chroniques du ménisque**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMTATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Lésions chroniques du ménisque</b> à caractère dégénératif, confirmées par examens complémentaires ou au cours de l'intervention curative, ainsi que leurs complications : <i>fissuration ou rupture du ménisque.</i></li> </ul>	<p>2ans</p>	<p>- Travaux exécutés habituellement en position agenouillée ou accroupie.</p>

**Tableau N° 79 : Kératoconjunctivites virales**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMTATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>A. Kératite nummulaire sous-épithéliale.</p> <p>B. Kératite superficielle ulcéreuse avec conjonctivite associée.</p> <p>C. Conjonctivite hémorragique.</p> <p>D. Conjonctivite œdémateuse avec chémosis.</p> <p>E. Conjonctivite folliculaire avec ou sans participation cornéenne.</p>	<p>21j</p> <p>21j</p> <p>21j</p> <p>21j</p> <p>21j</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact direct ou indirect de malades porteurs de ces affections.</li> </ul>

**Tableau N° 80 : Maladies provoquées par l'inhalation de poussières aviaires**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMITATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pneumopathie professionnelle aiguë ou subaiguë à type d'alvéolite :</b> - Syndrome respiratoire (<i>dyspnée, toux, expectoration</i>) et/ou signes généraux (<i>fièvre, amaigrissement</i>) éventuellement : Opacités radiologiques réticulo-micronodulaire et troubles de la diffusion alvéolo-capillaire. L'origine professionnelle de l'affection doit être confirmée par la présence des réactions immunologiques positives aux antigènes aviaires.</li> </ul>	<b>30j</b>	Tous travaux entraînant une exposition aux poussières d'origine aviaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pneumopathies chroniques :</b> fibrose pulmonaire confirmée par l'exploration fonctionnelle respiratoire et des réactions immunologiques positives aux antigènes aviaires.</li> </ul>	<b>3 ans</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Complications cardiaques :</b> hyposystolie ou asystolie par insuffisance ventriculaire droite.</li> </ul>	<b>10 ans</b>	

**Tableau N° 81 : Affections malignes provoquées par le bis(chlorométhyle)éther**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
- <b>Cancer bronchique primitif.</b>	<b>40ans</b>	• Travaux de fabrication du chlorométhyl-méthyl-éther.

**Tableau N° 82 : Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<b>1) Rhinite récidivante</b> après nouvelle exposition.	<b>7j</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de méthacrylate de méthyle notamment :</b></li> <li>- La fabrication de résines acryliques,</li> <li>- La fabrication des matériaux acryliques,</li> <li>- La fabrication et l'emploi d'encre, de colles, de peintures à base de méthacrylate de méthyle,</li> <li>- La fabrication de prothèses, en particulier en chirurgie orthopédique, dentaire et oculaire</li> <li>- En histologie osseuse.</li> </ul>
<b>2) Conjonctivite récidivante</b> après nouvelle exposition.	<b>7j</b>	
<b>3) Lésions eczématiformes récidivantes</b> après nouvelle exposition.	<b>15j</b>	
<b>4) Manifestations respiratoires chroniques</b> avec altérations des épreuves fonctionnelles respiratoires, survenant après l'une des affections énumérées ci-dessus.	<b>1an</b>	



**Tableau N° 83 : Lésions provoquées par les travaux effectués dans un milieu où la pression est inférieure à la pression atmosphérique et soumise à variations**

DESIGNATION DES MALADIES	DPE	LISTE LIMITATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Otites moyennes subaiguës.</li> <li>▪ Otites moyennes chroniques.</li> <li>▪ Lésions de l'oreille interne.</li> </ul> <p>Le diagnostic dans tous les cas doit être confirmé par des examens cliniques et audiométriques spécifiques.</p>	<p><b>6M</b> <b>1an</b> <b>1an</b></p>	- Travaux effectués en service aérien.

**Tableau N° 84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : Hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques, et leurs mélanges (white-spirit, essences spéciales) ; -Dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; -Acétonitrile ; -Alcools ; aldéhydes ; cétone, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers ; -Diméthylformamide, diméthylsulfoxyde.**

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<b>1) Syndrome ébrié ou arcotique</b> pouvant aller jusqu'au <b>coma</b> .	<b>3j</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation, emploi, manipulation des solvants.</li> <li>• Traitement des résines naturelles et synthétiques.</li> </ul>
<b>2) Dermo-épidermite irritative avec dessiccation de la peau récidivante</b> après nouvelle exposition au solvant.	<b>7j</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emploi de vernis, peintures, émaux, mastics, colles, laques.</li> <li>• Production de caoutchouc naturel et synthétique.</li> </ul>
<b>3) Dermite eczématiforme récidivante</b> après nouvelle exposition au solvant ou confirmée par un test épicutané positif au produit manipulé.	<b>15j</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de solvants comme agents d'extraction, d'imprégnation, d'agglomération, de nettoyage, comme décapants, dissolvants ou diluants.</li> </ul> <p>Utilisation de solvants en tant que réactifs de laboratoire, dans les synthèses organiques, en pharmacie, dans les cosmétiques.</p>

**Tableau N° 85 : Dysphonie professionnelle**

DESIGNATION DES MALADIES	DPE	LISTE LIMITATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Dysphonie grave chronique</b></li> <li>▪ <b>Le Dc nécessaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une laryngoscopie indirecte</li> <li>- une nasofibroscopie</li> <li>- une laryngoscopie directe</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Ces investigations permettront d'apprécier l'aspect des cordes vocales notamment :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>L'épaississement des muqueuses</b></li> <li>▪ <b>L'existence de nodules (Kissing-nodules)</b></li> <li>▪ <b>L'existence d'une bascule de l'aryténoïde</b></li> </ul> </li> </ul>	<p><b>15j</b></p> <p>Sous réserve d'une durée d'exposition de <b>2ans</b></p>	- Travaux exposant au surmenage des cordes vocales chez les enseignants

## A. LA LISTE DES PRINCIPALES AFFECTIONS INDEMNISEES PAR LES TABLEAUX DES MALADIES PROFESSIONNELLES - CLASSEES PAR SPECIALITE -

### ① LES TABLEAUX DES AFFECTIONS DERMATOLOGIQUES D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

#### 1) ECZEMA OU LESION ECZEMATIFORME

- **Tableau N° 2** : Maladies causée par le mercure (Hg) et ses composés
- **Tableau N° 5** : AP liées au contact avec le phosphore et le sesquisulfure de phosphore
- **Tableau N° 8** : Affections causées par les ciments (aluminosilicates de calcium)
- **Tableau N° 10** : Ulcérations et dermatites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome
- **Tableau N° 12** : AP provoquées par les dérivés halogènes des hydrocarbures aliphatiques
- **Tableau N° 15** : Affections provoquées par les amines aromatiques
- **Tableau N° 16** : MP provoquées par les sous-produits de distillations des houilles et des pétroles
- **Tableau N° 31** : MP engendrées par les aminoglycosides, notamment / la streptomycine, la néomycine et leurs sels
- **Tableau N° 35** : Dermatoses professionnelles consécutives à l'emploi de lubrifiants et de fluides de refroidissement
- **Tableau N° 36** : AP causées par les oxydes et les sels de Nickel (Ni)
- **Tableau N° 38** : MP engendrées par la chlorpromazine
- **Tableau N° 41** : MP engendrées par les pénicillines et leurs sels et les céphalosporines
- **Tableau N° 43** : AP provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
- **Tableau N° 47** : AP provoquées par les bois
- **Tableau N° 48** : Affections provoquées par les amines aliphatiques et alicycliques
- **Tableau N° 49** : Affections provoquées par la phénylhydrazine
- **Tableau N° 50** : MP provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants
- **Tableau N° 59** : Intoxication professionnelle par pentachlorophénol (ou pentachlorophénate de Na et le laurylpentachlorophénate de Na)
- **Tableau N° 61** : AP provoquées par les isocyanates organiques
- **Tableau N° 62** : AP provoquées par les Enzymes protéolytiques
- **Tableau N° 64** : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
- **Tableau N° 72** : MP causées par l'antimoine et ses dérivés
- **Tableau N° 73** : AP provoquées par le furfural et l'alcool furfurylique
- **Tableau N° 82** : Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle
- **Tableau N° 84** : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

#### 2) DERMATITE IRRITATIVE

- **Tableau N° 5** : AP liées au contact avec le phosphore et le sesquisulfure de phosphore
- **Tableau N° 11** : Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone
- **Tableau N° 13** : Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques
- **Tableau N° 14** : Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol
- **Tableau N° 20** : AP provoquées par l'arsenic (As) et ses composés minéraux
- **Tableau N° 32** : AP provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux
- **Tableau N° 33** : MP dues au béryllium (Be) et à ses composés
- **Tableau N° 74** : AP résultant de l'exposition au sélénium et à ses dérivés minéraux
- **Tableau N° 84** : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

### 3) ULCERATION-BRULURE ET /OU LESION BULEUSE

- **Tableau N° 8** : Affections causées par les ciments (aluminosilicates de calcium)
- **Tableau N° 9** : Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques
- **Tableau N° 10** : Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome
- **Tableau N° 20** : AP provoquées par l'arsenic (As) et ses composés minéraux
- **Tableau N° 32** : AP provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux
- **Tableau N° 43** : Affections professionnelles provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
- **Tableau N° 62** : Affections professionnelles provoquées par les Enzymes protéolytiques
- **Tableau N° 74** : AP résultant de l'exposition au sélénium et à ses dérivés minéraux
- **Tableau N° 77** : Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

### 4) PATHOLOGIES INFECTIEUSES DERMATOLOGIQUES

- **Tableau N° 18** : Charbon professionnel
- **Tableau N° 35** : dermatoses professionnelles consécutives à l'emploi de lubrifiants et de fluides de refroidissement
- **Tableau N° 46** : Mycoses cutanées d'origine professionnelle
- **Tableau N° 75** : Maladies infectieuses contractées par le personnel de santé
- **Tableau N° 76** : Périonyxis et onyxis d'origine professionnelle

### 5) CANCERS CUTANES

- **Tableau N° 16** : MP provoquées par les sous-produits de distillations des houilles et des pétroles
- **Tableau N° 20** : AP provoquées par l'arsenic (As) et ses composés minéraux

### 6) AUTRES PATHOLOGIES DERMATOLOGIQUES

- **Tableau N° 20** : AP provoquées par l'arsenic (As) et ses composés minéraux
  - **Dyskératoses palmo-plantaires** ;
  - **Dyskératose lenticulaire en disque (M.de Bowen)** ;
  - **Epithélioma cutané primitif** ;
  - **Mélanodermie** ;
  - **Dermites de contact orthoergiques, plaies arsenicales** ;
- **Tableau N° 6** : Affections provoquées par les rayonnements ionisants
  - **Radiodermites aiguës ou chronique** ;
  - **Radio-épithélite aiguë des muqueuses** ;
- **Tableau N° 9** : Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques
  - **Acné, Porphyrie cutanée tardive**

## ② LES TABLEAUX DES AFFECTIONS RESPIRATOIRES D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

### 1) ASTHME OU DYSPNEE ASTHMATIFORME

- **Tableau N° 10 bis** : Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins
- **Tableau N° 15** : Affections provoquées par les amines aromatiques
- **Tableau N° 34** : Affections provoquées par les phosphates, et autres organophosphorés
- **Tableau N° 36** : Affections professionnelles causées par les oxydes et les sels de Nickel (Ni)
- **Tableau N° 41** : MP engendrées par les pénicillines et leurs sels et les céphalosporines
- **Tableau N° 43** : Affections professionnelles provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
- **Tableau N° 47** : Affections professionnelles provoquées par les bois
- **Tableau N° 48** : Affections provoquées par les amines aliphatiques et alicycliques
- **Tableau N° 49** : Affections provoquées par la phénylhydrazine
- **Tableau N° 50** : MP provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants
- **Tableau N° 61** : Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques
- **Tableau N° 62** : Affections professionnelles provoquées par les Enzymes protéolytiques
- **Tableau N° 65** : Affections respiratoires de mécanisme allergique
- **Tableau N° 69** : Affections respiratoires dues aux poussières de carbures métalliques frittés
- **Tableau N° 73** : Affections professionnelles provoquées par le furfural et l'alcool furfurylique

### 2) ALVEOLITE ALLERGIQUE EXTRINSEQUE

- **Tableau N° 80** : Maladies provoquées par l'inhalation de poussières aviaires.

### 3) PNEUMOCONIOSE

- **Tableau N° 25** : pneumoconioses consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre
- **Tableau N° 30** : Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
- **Tableau N° 33** : MP dues au béryllium (Be) et à ses composés
- **Tableau N° 44** : Sidérose professionnelle (maladies consécutives à l'inhalation de poussières ou de fumées d'oxyde de fer)
- **Tableau N° 69** : Affections respiratoires dues aux poussières de carbures métalliques frittés
- **Tableau N° 72** : MP causées par l'antimoine et ses dérivés

### 4) CANCER RESPIRATOIRE PROFESSIONNEL

- **Tableau N° 6** : Affections provoquées par les rayonnements ionisants
- **Tableau N° 10 ter** : Affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que par le chromate de zinc
- **Tableau N° 20** : AP provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
- **Tableau N° 30** : Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
- **Tableau N° 37** : Cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de Nickel
- **Tableau N° 44** : Sidérose professionnelle maladies consécutives à l'inhalation de poussières ou de fumées
- **Tableau N° 81** : Affections malignes provoquées par le bischlorométhyliéthère

### 5) ATTEINTES PLEURALES (*pleurésie sérofibrineuse ou purulente ; plaques pleurale ; Mésothéliome*)

- **Tableau N° 24** : Brucelloses professionnelles
- **Tableau N° 30** : Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante

## 6) FIBROSE PULMONAIRE PROFESSIONNELLE

- **Tableau N° 30** : Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
- **Tableau N° 33** : MP dues au béryllium (Be) et à ses composés
- **Tableau N° 44** : Sidérose professionnelle maladies consécutives à l'inhalation de poussières ou de fumées
- **Tableau N° 47** : Affections professionnelles provoquées par les bois
- **Tableau N° 65** : Affections respiratoires de mécanisme allergique
- **Tableau N° 69** : Affections respiratoires dues aux poussières de carbures métalliques frittés
- **Tableau N° 80** : maladies provoquées par l'inhalation de poussières aviaires.

## 7) OEDEME PULMONAIRE

- **Tableau N° 12** : AP provoquées par les dérivés halogènes des hydrocarbures aliphatiques
- **Tableau N° 14** : Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol
- **Tableau N° 32** : AP provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux
- **Tableau N° 34** : Affections provoquées par les phosphates, et autres organophosphorés
- **Tableau N° 59** : intoxication professionnelle par pentachlorophénol
- **Tableau N° 74** : AP résultant de l'exposition au Sélénium (Se) et à ses dérivés minéraux

## 8) IRRITATION DES VOIES ARIENNES SUPERIEURES

- **Tableau N° 14** : Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol
- **Tableau N° 32** : AP provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux
- **Tableau N° 59** : intoxication professionnelle par pentachlorophénol
- **Tableau N° 69** : Affections respiratoires dues aux poussières de carbures métalliques frittés

## 9) PNEUMONIE, SYNDROME RESPIRATOIRE FEBRILE

- **Tableau N° 39** : MP engendrées par le bioxyde de manganèse (Mn)
- **Tableau N° 47** : Affections professionnelles provoquées par les bois
- **Tableau N° 65** : Affections respiratoires de mécanisme allergique
- **Tableau N° 75** : Maladies infectieuses contractées par le personnel de santé
- **Tableau N° 80** : maladies provoquées par l'inhalation de poussières aviaires.

## 10) BRONCHOPNEUMOPATHIES AIGÜES OU SUBAIGÜES

- **Tableau N° 32** : AP provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux
- **Tableau N° 33** : MP dues au béryllium (Be) et à ses composés
- **Tableau N° 60** : MP provoquées par le cadmium (Cd) et ses composés

## 11) TUBERCULOSE PULMONAIRE

- **Tableau N° 25** : pneumoconioses consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre
- **Tableau N° 40** : Maladies dues aux bacilles tuberculeux
- **Tableau N° 75** : Maladies infectieuses contractées par le personnel de santé

## 12) SYNDROME BRONCHIQUE RECIDIVANT

- **Tableau N° 61** : Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques
- **Tableau N° 69** : Affections respiratoires dues aux poussières de carbures métalliques frittés
- **Tableau N° 73** : Affections professionnelles provoquées par le furfural et l'alcool furfurylique

## 13) AUTRES PATHOLOGIES RESPIRATOIRES

- **Charbon pulmonaire** : tab 18 (charbon)
- **Dyspnée aiguë** : tab 20 (arsenic),
- **Infections pulmonaires** : tab 75 (personnels de santé)
- **Manifestations respiratoires chroniques** : tab 82 (méthacrylate de méthyle)

## ③ LES TABLEAUX DES AFFECTIONS OSTEO-ARTICULAIRES D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

### 1) OSTEOMALACIE OU NECROSE DU MAXILLAIRE INFERIEUR

- Tableau N° 5 : AP liées au contact avec le phosphore et le sesquisulfure de phosphore

### 2) RADIONECROSE OSSEUSE, SARCOME OSSEUX.

- Tableau N° 6 : Affections provoquées par les rayonnements ionisants

### 3) ARTHRITE (Mono et polyarthrite)

- Tableau N° 24 : Brucelloses professionnelles

### 4) OSTEONECROSE (épaule, hanche et genou)

- Tableau N° 29 : Lésions provoquées par des travaux effectués dans des milieux où la pression est sup à la pression atmosphérique

### 5) SYNDROME OSTEO-LIGAMENTAIRE (ostéo-condensation et calcification)

- Tableau N° 32 : MP provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux

### 6) TBK OSTEO-ARTICULAIRE (Ostéo-arthrite, synovite)

- Tableau N° 40 : Maladies dues aux bacilles tuberculeux

### 7) BURSITE SUPERFICIELLE PRE OU INFRAPATELLAIRE

- Tableau N° 56: Hygroma du genou

### 8) OSTEOMALACIE

- Tableau N° 60 : MP provoquées par le cadmium (Cd) et ses composés

### 9) AFFECTIONS OSTEO-ARTICULAIRES

- arthrose hyperostotante du coude
- ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de Kienböck) ;
- ostéonécrose du scaphoïde carpien (maladie de Kôlher).
- Tableau N° 68 : Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets

### 10) FISSURATION OU RUPTURE DU MENISQUE

- Tableau N° 78: Lésions chroniques du ménisque

## ④ LES TABLEAUX DES AFFECTIONS ORL D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

### 1) SURDITE PROFESSIONNELLE

- **Tableau N° 42** : Affections professionnelles provoquées par les bruits

### 2) STOMATITE

- **Tableau N° 2** : Maladies causées par le mercure (Hg) et ses composés
- **Tableau N° 20** : AP provoquées par l'arsenic (As) et ses composés minéraux

### 3) RHINITE

- **Tableau N° 20** : AP provoquées par l'arsenic (As) et ses composés minéraux
- **Tableau N° 47** : Affections professionnelles provoquées par les bois
- **Tableau N° 62** : Affections professionnelles provoquées par les Enzymes protéolytiques
- **Tableau N° 69** : Affections respiratoires dues aux poussières de carbures métalliques frittés
- **Tableau N° 82** : Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle

### 4) ULCERATION OU PERFORATION DE LA CLOISON NASALE

- **Tableau N° 10** : Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome
- **Tableau N° 20** : AP provoquées par l'arsenic (As) et ses composés minéraux
- **Tableau N° 66** : Lésions de la cloison nasale provoquées par les poussières de chlorure de potassium dans les mines de potasse et leurs dépendances
- **Tableau N° 77** : Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

### 5) VERTIGE ET TROUBLES LABYRINTIQUES

- **Tableau N° 26** : Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle
- **Tableau N° 27** : Intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle
- **Tableau N° 29** : Lésions provoquées par des travaux effectués dans des milieux où la pression est sup à la pression atmosphérique

### 6) CANCERS ORL D'ORIGINE PROFESSIONNELLE (cancer primitif de l'éthmoïde et de sinus de la face).

- **Tableau N° 37** : Cancer provoqués / opérations de grillage des mattes de Nickel
- **Tableau N° 47** : Affections professionnelles provoquées par les bois

### 7) AUTRES PATHOLOGIES ORL

- **Otite moyenne subaiguë ou chronique** : tab 29 (milieux hyperbare), 83 (milieu hypobare)
- **Rhino-pharyngite récidivant** : tab 61 (isocyanates organiques)
- **Lésions de l'oreille interne** : tab 83 (milieu hypobare)
- **Hyperacousie** : tab 26 (bromure de méthyle)
- **Hypoacousie** : tab 29 (milieux hyperbares)
- **Dysphonie professionnelle** : tab 85

## ⑤ LES TABLEAUX DES AFFECTIONS NEUROLOGIQUES D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

### 1) VERTIGE, CEPHALEE

- **Tableau N° 27** : Intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle
- **Tableau N° 29** : Lésions provoquées par des travaux effectués dans des milieux où la pression est sup à la pression atmosphérique
- **Tableau N° 34** : Affections provoquées par les phosphates, et autres organophosphorés
- **Tableau N° 63** : Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone (CO)

### 2) NEVRITE OU POLYNEVRITE

- **Tableau N° 3** : Intoxication professionnelle par le tétrachloréthane
- **Tableau N° 20** : MP provoquées par l'arsenic (As) et ses composés minéraux
- **Tableau N° 22** : Sulfocarbonisme professionnel (CS<sub>2</sub>)
- **Tableau N° 58** : Intoxications professionnelles par l'hexane

### 3) SYNDROME PARKINSONIEN

- **Tableau N° 39** : MP engendrées par le bioxyde de manganèse (Mn)

### 4) TREMBLEMENT INTENTIONNEL

- **Tableau N° 2** : maladies causée par le mercure (Hg) et ses composés
- **Tableau N° 26** : Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle

### 5) ENCEPHALOPATHIE AIGUE

- **Tableau N° 1** : Maladies causée par le plomb (Pb) et ses composés
- **Tableau N° 2** : Maladies causée par le mercure (Hg) et ses composés
- **Tableau N° 20** : MP provoquées par l'arsenic (As) et ses composés minéraux

### 6) SYNDROME EBRIEUX / NARCOTIQUE

- **Tableau N° 12** : AP provoquées / les dérivés halogènes des hydrocarbures aliphatiques
- **Tableau N° 13** : Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques
- **Tableau N° 15** : Affections provoquées par les amines aromatiques
- **Tableau N° 84** : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

### 7) ATAXIE CEREBELLEUSE

- **Tableau N° 2** : Maladies causée par le mercure (Hg) et ses composés
- **Tableau N° 26** : Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle
- **Tableau N° 27** : Intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle

### 8) ACCIDENTS NERVEUX AIGUS (COMA) en dehors des cas considérés comme accident du travail

- **Tableau N° 3** : Intoxication professionnelle par le tétrachloréthane
- **Tableau N° 4** : Maladie causées par le benzène, le toluène, le xylène et tous les produits en renfermant
- **Tableau N° 9** : Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques
- **Tableau N° 11** : Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone
- **Tableau N° 21** : Intoxication professionnelle par l'hydrogène arsénié
- **Tableau N° 26** : Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle
- **Tableau N° 27** : Intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle



## 9) CANCER NEUROLOGIQUE (GLIOBLASTOME)

- **Tableau N° 17** : Affection engendrées par l'un ou l'autre de ces produits : N-METHYL N'NITRO – NITROSOGUANIDINE ; N-ETHYL N'NITRO – NITROSOGUANIDINE, N-METHYL N – NITROSOUREE ; N-ETHYL N – NITROSOUREE

## 10) AUTRES MANIFESTATIONS NEUROLOGIQUE

- **Paralysie des extenseurs des doigts ou des petits muscles de la main** : tab 01 (Pb)
- **Névrite trigéminal** : tab 12(dérives halogènes des HC aliphatiques)
- **Névrite optique** : tab 22(disulfure de carbone), 12(dérives halogènes des HC aliphatiques)
- **Myoclonies** : tab 26(bromure de méthyle)
- **Crises épileptiformes** : tab 26(bromure de méthyle)
- **Crampes musculaires** : tab 57(travail à haute température)
- **Amnésie** : tab 27(chlorure de méthyle).
- **Aphasie et dysarthrie** : tab 26(bromure de méthyle)
- **Troubles de l'équilibre, de la vigilance, de la mémoire** : tab 12(dérives halogènes des HCA),

# ⑥ LES TABLEAUX DES AFFECTIONS HEMATOLOGIQUES D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

## 1) ANEMIE

- **Tableau N° 1** : Maladies causée par le plomb (Pb) et ses composés
- **Tableau N° 4** : Maladie causées par le benzène, le toluène, le xylène et tous les produits en renfermant
- **Tableau N° 6** : Affections provoquées par les rayonnements ionisants
- **Tableau N° 13** : Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques
- **Tableau N° 15** : Affections provoquées par les amines aromatiques
- **Tableau N° 24** : Brucelloses professionnelles
- **Tableau N° 28** : Ankylostomose professionnelle Anémie engendrée par l'ankylostome duodéna
- **Tableau N° 49** : Affections provoquées par la phénylhydrazine

## 2) SYNDROME BIOLOGIQUE CARACTERISE PAR :

- **Leucopénie avec neutropénie**
- **Tableau N° 4** : Maladie causées par le benzène, le toluène, le xylène et tous les produits en renfermant
- **Neutropénie franche < 1000 PNN / mm<sup>3</sup>** :
- **Tableau N° 14** : Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol
- **↓ significatif de l'acétylcholinestérase des GR** :
- **Tableau N° 34** : Affections provoquées par les phosphates, et autres organophosphorés

## 3) AUTRES MANIFESTATIONS HEMATOLOGIQUES

- **Troubles hématologiques divers** : tab 4(Benzène, Toluène, Xylènes), 6 (rayonnements ionisants)
- **Troubles de l'hémostase** : tab 20 (arsenic)
- **Hémoglobinurie** : tab 21 (hydrogène arsénié)
- **Ictère avec hémolyse** : tab 21 (hydrogène arsénié)

## ⑦ LES TABLEAUX DES AFFECTIONS OPHTALMOLOGIQUES D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

### 1) CONJONCTIVITE

- **Tableau N° 6:** Affections provoquées par les rayonnements ionisants
- **Tableau N° 8 :** Affections causées par les ciments (aluminosilicates de calcium)
- **Tableau N° 14 :** Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol
- **Tableau N° 16:** MP provoquées par les sous-produits de distillations des houilles et des pétroles
- **Tableau N° 20 :** AP provoquées par l'arsenic (As) et ses composés minéraux
- **Tableau N° 32 :** MP provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux
- **Tableau N° 33 :** MP dues au béryllium (Be) et à ses composés
- **Tableau N° 47 :** Affections professionnelles provoquées par les bois
- **Tableau N° 59 :** Intoxication professionnelle par pentachlorophénol
- **Tableau N° 61 :** Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques
- **Tableau N° 62:** Affections professionnelles provoquées par les Enzymes protéolytiques
- **Tableau N° 73 :** Affections professionnelles provoquées par le furfural et l'alcool furfurylique
- **Tableau N° 74:** AP résultant de l'exposition au sélénium et à ses dérivés minéraux
- **Tableau N° 75 :** Maladies infectieuses contractées par le personnel de santé
- **Tableau N° 79 :** Kératoconjunctivites virales
- **Tableau N° 82 :** Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle

### 2) KERATITE

- **Tableau N° 6 :** Affections provoquées par les rayonnements ionisants
- **Tableau N° 20 :** AP provoquées par l'arsenic (As) et ses composés minéraux
- **Tableau N° 79 :** Kératoconjunctivites virales

### 3) CATARACTE

- **Tableau N° 6 :** Affections provoquées par les rayonnements ionisants
- **Tableau N° 70 :** Affections oculaires dues au rayonnement thermique

### 4) BLEPHARITE

- **Tableau N° 6 :** Affections provoquées par les rayonnements ionisants
- **Tableau N° 8 :** Affections causées par les ciments (aluminosilicates de calcium)
- **Tableau N° 20 :** AP provoquées par l'arsenic (As) et ses composés minéraux
- **Tableau N° 61 :** Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques

### 5) AMBLYOPIE

- **Tableau N° 26 :** Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle
- **Tableau N° 27 :** Intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle
- **Tableau N° 34 :** Affections provoquées par les phosphates, et autres organophosphorés

### 6) AUTRES PATHOLOGIES OPHTALMOLOGIQUES

- **Brûlures oculaires :** tab 74 (Sélénium)
- **Névrite optique :** tab 22 (CS<sub>2</sub>), 12 (dérives halogènes des HC aliphatiques)
- **Nystagmus :** tab 23 (Nystagmus professionnel)
- **Amaurose :** tab 26 (Bromure de méthyle)
- **Diplopie :** tab 26 (Bromure de méthyle)
- **Myosis :** tab 34 (phosphates, et autres organophosphorés)

## ⑧ LES TABLEAUX DES AFFECTIONS GASTRO-ENTEROLOGIQUES D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

### 1) TROUBLES GASTRO-INTESTINAUX

- **Tableau N° 4** : Maladies causées par le benzène, le toluène, le xylène et tous les produits en renfermant
- **Tableau N° 14** : Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol
- **Tableau N° 22** : Sulfocarbonisme professionnel (CS<sub>2</sub>)
- **Tableau N° 60** : Maladies professionnelles provoquées par le cadmium (Cd) et ses composés

### 2) ICTERE / HEPATITE

- **Tableau N° 3** : Intoxication professionnelle par le tétrachloréthane
- **Tableau N° 12** : Affections professionnelles provoquées / les dérivés halogènes des hydrocarbures aliphatiques
- **Tableau N° 20** : AP provoquées par l'arsenic (As) et ses composés minéraux (cytolysse hépatique)
- **Tableau N° 24** : Brucelloses professionnelles
- **Tableau N° 45** : Hépatites virales professionnelles
- **Tableau N° 54** : Affections professionnelles dues aux amibes

### 3) HEPATONEPHRITE

- **Tableau N° 3** : Intoxication professionnelle par le tétrachloréthane
- **Tableau N° 11** : Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone
- **Tableau N° 14** : Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol

### 4) CIRRHOSE HEPATIQUE

- **Tableau N° 45** : Hépatites virales professionnelles
- **Tableau N° 51** : Affections consécutives aux opérations de polymérisation de chlorure de vinyle.

### 5) AUTRES MANIFESTATIONS GASTRO-INTESTINALES

- Coliques de plomb : Tab 01(Pb)
- Coliques et diarrhées : tab 02(Hg)
- Charbon gastro-intestinal : tab 18
- Syndrome cholériforme: tab 12(dérivés halogènes des hydrocarbures aliphatiques), 20(arsenic)
- Ankylostomose professionnelle : tab 28
- Amibiase : tab 54

## ⑨ LES TABLEAUX DES AFFECTIONS CARDIAQUES D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

- ATTEINTE MYOCARDIQUE : tab 14 (dérivés nitrés du phénol),
- INSUFFISANCE CIRCULATOIRE, ARRET CIRCULATOIRE : tab 20 (arsenic)
- BRADYCARDIE ET HYPOTENSION : tab : 34 (phosphates et autres organophosphorés)
- TROUBLES ANGIONEUROTICIQUES : tab 51 (chlorure de vinyle monomère)
- SYNDROME CORONARIEN : tab 71 (dérivés nitrés des glycols et du glycérol)
- TROUBLES DE RYTHME, COLLAPSUS : tab 12 (dérivés halogènes des hydrocarbures aliphatiques), 20(arsenic)

## ⑩ LES TABLEAUX DES AFFECTIONS URO-NEPHROLOGIQUES D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

### 1) TABLEAUX : NEPHRITE AZOTEMIQUE

- **Tableau N° 1** : Maladies causée par le plomb (Pb) et ses composés
- **Tableau N° 2** : Maladies causée par le mercure (Hg) et ses composés
- **Tableau N° 3** : Intoxication professionnelle par le tétrachloréthane
- **Tableau N° 11** : Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone
- **Tableau N° 21** : Intoxication professionnelle par l'hydrogène arsénié

### 2) TABLEAUX : AUTRES MANIFESTATIONS URO-NEPHRO

- **Insuffisance rénale aigue** : tab 12 (dérives halogènes des HC aliphatiques)
- **Atteinte rénale** : tab 14 (dérivés nitrés du phénol)
- **Cystites aiguës hémorragiques** : tab 15 (amines aromatiques)
- **Lésion vésicale** : tab 15 (amines aromatiques)
- **Congestion vésicale** : tab 15 (amines aromatiques)
- **Tumeurs bénigne ou malignes (vésicale)** : tab 15 (amines aromatiques)
- **Hémoglobinurie** : tab 21 (hydrogène arsénié)
- **Néphropathie avec protéinurie** : tab 60 (cadmium)

## ⑪ LES TABLEAUX DES AFFECTIONS INFECTIEUSES D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

- **Tableau N° 7** : Tétanos professionnel
- **Tableau N° 18** : Charbon professionnel
- **Tableau N° 19** : Leptospiroses professionnelles
- **Tableau N° 24** : Brucelloses professionnelles
- **Tableau N° 28** : Ankylostomose professionnelle Anémie engendrée par l'ankylostome duodéal
- **Tableau N° 40** : Maladies dues aux bacilles tuberculeux
- **Tableau N° 45** : Hépatites virales professionnelle
- **Tableau N° 46** : Mycoses cutanées d'origine professionnelle
- **Tableau N° 52** : Affections dues aux rickettsies
- **Tableau N° 53** : Poliomyélites
- **Tableau N° 54** : Affections professionnelles dues aux amibes
- **Tableau N° 55** : Rage professionnelle
- **Tableau N° 67** : Tularémie professionnelle
- **Tableau N° 75** : Maladies infectieuses contractées par le personnel de santé
- **Tableau N° 76** : Périonyxis et onyxis d'origine professionnelle
- **Tableau N° 79** : Kératoconjunctivites virales

## ⑫ CANCERS D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

TYPES DE CANCER	AGENTS CANCEROGENES	Tab
Cancer broncho-pulmonaire primitif	- Rayonnements ionisants	6
	- Acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux et chromate de zinc	10
	- produits de distillation des huiles et des pétroles.	16
	- Arsenic et composés minéraux	20
	- Amiante.	30
	- opérations de grillage des mates de Nickel	37
	- Sidérose professionnelle poussière ou fumées	44
	- Bis (chlorométhyle) éther	81
- Mésothéliome malin primitif de la plèvre, du péritoine, du péricarde et autres tumeurs pleurales primitives.	- Amiante	30
Epithéliomas primitifs de la peau.	- S/ produits de distillations des houilles et des pétroles	16
	- Arsenic et ses composés minéraux	20
Dyskératose lenticulaire en disque (M.de Bowen)	- Arsenic et composés minéraux	20
Leucémies	- Benzène.	4
	- Rayonnements ionisants	6
Syndrome myéloprolifératif et hypercytose d'origine myélodysplasique	- Benzène	4
Angiosarcome du foie	- Arsenic et composés minéraux	20
Angiosarcome	- Chlorure de vinyle monomère	51
Cancer de l'ethmoïde et des sinus de la face	- Nickel	37
	- Poussière de bois	47
Sarcome osseux	- Rayonnements ionisants	6
Glioblastome	N-METHYL N'NITRO – NITROSOGUANIDINE ; N-ETHYL N'NITRO – NITROSOGUANIDINE N-METHYL N–NITROSOURÉE ; N-ETHYL N–NITROSOURÉE	17
Tumeurs urothéliales	- Amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés	15

## B. LA LISTE DES PRINCIPALES AFFECTIONS INDEMNISEES PAR LES TABLEAUX DES MALADIES PROFESSIONNELLES - CLASSEES PAR FAMILLES -

### I- MP causées par les substances minérales toxiques :

- Le **plomb** et ses composés (tab N° 01)
- Le **mercure** et ses composés (tab N° 02)
- Le **phosphore** et les sesquisulfures de phosphore. (tab N° 05)
- Les **ciments** (tab N° 08)
- le **chrome** et ses composés (tab N° 10)
- L'**arsenic** et l'hydrogène arsénié (tab N° 20)
- Les poussières minérales renfermant de la **silice libre** (tab N°25)
- Les poussières d'**amiante** (tab N° 30)
- Le **fluor**, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux. (tab N° 32)
- Le **béryllium** et ses composés (tab N° 33)
- Le **nickel** et ses composés (tab N° 36)
- Le bioxyde de **manganèse** (tab N° 39)
- Les poussières et les fumées d'oxyde de **fer** (tab N° 44)
- Le **cadmium** et ses composés. (tab N° 60)
- Les poussières de **carbures métalliques frittés** (tab N° 69)
- L'**antimoine** et ses dérivés (tab N°72)
- Le **sélénium** et ses dérivés minéraux (tab N° 74)
- Le **chlorure de sodium** (tab N° 77)

### II- MP causées par les hydrocarbures, leurs composés et leurs dérivés

- Tétrachloréthane (Tab N° 3)
- Benzène, Toluène, Xylènes et tous les produits en renfermant (Tab N° 4)
- Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques (Tab N° 9)
- Tétrachlorure de carbone (Tab N° 11)
- Dérivés halogénés des hydrocarbures aliphatiques (Tab N° 12)
- Dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques (Tab N° 13)
- Dérivés nitrés du phénol (Tab N° 14)
- Amines aromatiques (Tab N° 15)
- Les sous-produits de distillations des houilles et des pétroles (Tab N° 16)
- Sulfocarbonisme professionnel (CS<sub>2</sub>) (Tab N° 22)
- Bromure de méthyle (Tab N° 26)
- Chlorure de méthyle (Tab N° 27)
- Lubrifiants et de fluides de refroidissement (Tab N° 35)
- L'aldéhyde formique et ses polymères (Tab N° 43)
- Amines aliphatiques et alicycliques (Tab N° 48)
- Phénylhydrazine (Tab N° 49)
- L'hexane (Tab N° 58)
- Pentachlorophénol (ou pentachlorophénate de Na et le laurylpentachlorophénate de Na) (Tab N° 59)
- Dérivés nitrés des glycols et du glycérol (Tab N° 71)
- Furfural et l'alcool furfurylique (Tab N° 73)
- Bischlorométhylether (Tab N° 81)
- Solvants organiques liquides (Tab N° 84)

### **III- MP causées par les matières plastiques :**

- Les résines époxydiques et leurs constituants. (tab N° 50)
- Les chlorures de vinyle. (tab N° 51)
- les isocyanates organiques. (tab N° 61)
- La méthacrylate de méthyle. (tab N° 82)

### **IV- MP causées par les agents et ambiances physiques**

- Les rayonnements ionisants (tab N° 06)
- Le rayonnement thermique. (tab N° 70)
- Les atmosphères hyperbares. (tab N° 29)
- Les atmosphères hypobares. (tab N° 83)
- Les bruits. (tab N° 42)
- Les vibrations. (tab N° 68)
- Le travail à haute température. (tab N° 57)

### **V- MP causées par les médicaments et enzymes :**

- Les Aminoglycosides (tab N° 31)
- Les pénicillines et leurs sels et les céphalosporines (tab N° 41)
- La chlorpromazine (tab N° 38)
- les enzymes protéolytiques (tab N° 62)
- Les macrolides (tab N° 65)

### **VI- MP causées par les poussières végétales**

- bois (tab N° 47)
- Les céréales et les farines (tab N° 65)

### **VII- Maladies respiratoires professionnelles causées par d'autres agents allergisants :**

- Agents responsables des affections respiratoires de mécanisme allergique. (tab N° 65)

### **VIII- Dermatoses Professionnelles causées par des Agents Allergisants et/ou Irritants :**

- Agents responsables des dermatoses eczématiformes de mécanisme allergique. (tab N° 64)

### **IX- MP causées par les Gaz :**

- L'oxyde de carbone (CO). (tab N° 63)

**C. - LA LISTE DES PRINCIPALES AFFECTIONS INDEMNISEES PAR  
LES TABLEAUX DES MALADIES PROFESSIONNELLES  
- CLASSEES PAR RISQUES -**

<b>RISQUE</b>	<b>AGENT NOCIF</b>
<b>Risque chimique</b>	Plomb (1), Mercure (2), Tétrachloréthane (3), Toluène (4), Phosphore (5), Chloronaphtalène (= les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques) (09), Chrome (10), tétrachlorure de carbone (11), dérivés nitrés du phénol (14), amines aromatiques (15), Arsenic (20), Hydrogène arsénié (21), Sulfure de carbone (22), bromure de méthyle (26), chlorure de méthyle (27), Manganèse (39), Phénylhydrazine (49), Chlorure de vinyle (51), hexane (58), Cadmium (60), Oxyde de carbone (63), Antimoine(72), Fluor (73), Sélénium (74), méthacrylate de méthyle (82), Solvant (84),
<b>Risque physique</b>	Rayonnements ionisants (6), hyperbare (29), surdité bruit (42), hautes températures (57), vibration (68), Rayonnement thermique (70), Barotramatisme (83)
<b>Risque biologique</b>	Tétanos (7), Charbon(18), Leptospirose (19), Brucelloses (24), Ankylostomose (28), TBK (40), Hépatites virales (45), Mycoses cutanées (46), Rickettsies (52), Poliomyélites (53), Amibes (54), Rage (55), Tularémie (67), Maladies infectieuses contractées par le personnel de santé (75), Périonyxis et onyxis (76), Kératoconjunctivites virales (79)
<b>Allergie</b>	Lésions cutanées allergique (64), affection respiratoire allergique (65 ), ciment (8), chrome affections respiratoires (10 bis ), amines aromatiques allergies (15), streptomycine (31), Nickel (36), Nickel affection respiratoires (36), chlorpromazine (38), Formol (43), Amines aliphatiques affection respiratoires (48), poussière de bois (47), résines époxydes (50), isocyanates (61), enzymes protéolytiques (62), Furfural (73), métacrylate de méthyle (82)
<b>cancer</b>	Benzène-Kc (4), Rayonnement ionisante-Kc (6), Chrome-Kc (10 ter), Amine aromatique-Kc (15), Goudron de houille-Kc(16), Arsenic-Kc (20), Amiante/ mésothélium (30), Amiante/ Kc bronchique (30), Huiles minérales ( ), Nickel-Kc (37), Poussière de bois-Kc de l'ethmoïde (47), chlorure de vinyle (51), Bis (chlorométhyle) éther (81), Nitrosoguanidine (17)
<b>Fibre et poussière</b>	Asbestose (20), Silicose (25), Béryllium (33), Oxyde de fer -Sidérose (44), Poussière de bois (47), Chlorure de K (66), Carburés métallique (69), Rayonnement thermique et poussière (70), Chlorure de Na (77), poussière textiles (65), végétales (47/65), Mines de charbon (18), Conjonctivites (79), Mine de fer et broncho-pneumopathies (44)
<b>Geste / posture</b>	Hygromas du genou (56), Ménisque (78), Nystagmus (23), Rayonnement thermique (70)